



**STATION DE TRAITEMENT BIOLOGIQUE
DES EAUX USEES**

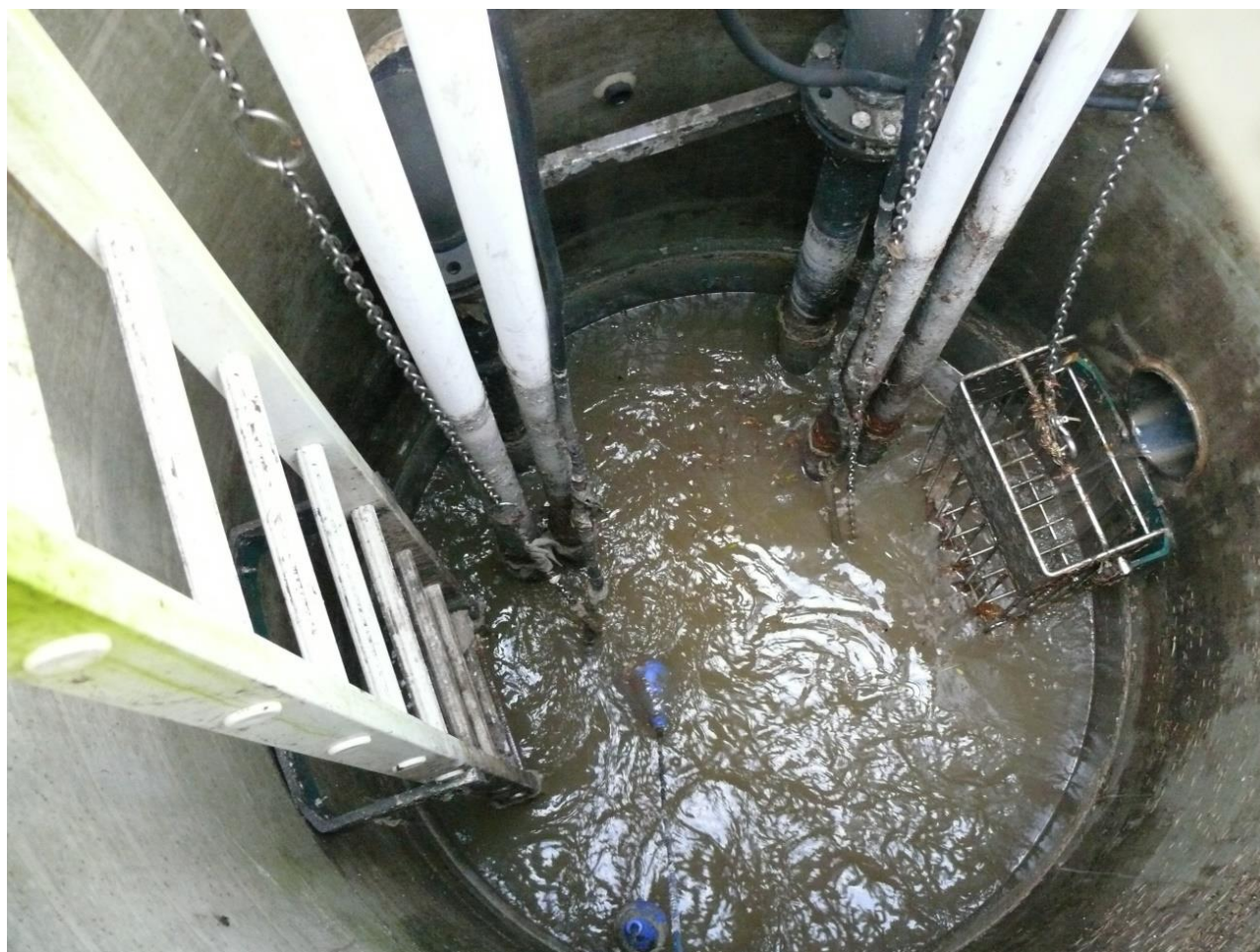
Centre d'Activités Economiques

Z.I de Franchepré

54240 JOEUF

✉: contact@orne-aval.fr

☎: 03-87-73-33-33



RAPPORT ANNUEL

**DES PRIX ET DE LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE**

2022

SOMMAIRE

REGLEMENTATION RPQS	3
PERIMETRE SYNDICAL	3
PRESENTATION COMITE.....	4
LES COMPETENCES.....	5
ORGANIGRAMME	6

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	7
LES INDICATEURS DESCRIPTIFS ET DE PERFORMANCES.....	8
PATRIMOINE ASSAINISSEMENT	11

A. RESEAU.....	11
B. OUVRAGES.....	12
C. STATION D'EPURATION	13

BILAN STATION EPURATION.....	14
------------------------------	----

A. AUTOSURVEILLANCE.....	14
B. RESULTAT ENTREE DE STATION	15
C. RESULTAT SORTIE DE STATION	17
D. BILANS OFFICIELS	20
E. SOUS PRODUITS	21
F. BOUES	22
G. CONSOMMATION ELECTRIQUE.....	23

INTERVENTION REALISEES.....	24
-----------------------------	----

A. PASSAGES CAMERA	24
B. ENTRETIEN OUVRAGES ET RESEAUX	24
C. INTERVENTIONS RESEAU	25
D. GUICHET UNIQUE.....	26
E. DOSSIERS D'INSTRUCTIONS URBANISME	27
F. LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	27
G. LE DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT	28

GESTION USAGERS.....	29
----------------------	----

A. POPULATION	29
B. ABONNE.....	30
C. VOLUME FACTURE	31

LES FINANCES.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
-------------------	-----------------------------

SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	37
CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE ASSAINISSEMENT :	38
LES INDICATEURS TECHNIQUES.....	38
LES FINANCES.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES	44

SERVICE EAU POTABLE.....	44
TRANSFERT DES COMPETENCES AU SYNDICAT ORNE AVAL.....	44
LES DELEGUES DES COLLECTIVITES ADHERENTES.....	45
LES INDICATEURS TECHNIQUES.....	46
PATRIMOINE EAU POTABLE.....	48

A. RESEAU	48
B. OUVRAGES	48

INTERVENTIONS REALISEES	50
--------------------------------------	-----------

A. RENOUELEMENT DES COMPTEURS	50
B. RECHERCHE DE FUITES	51
C. INTERVENTIONS RESEAU	52
D. CONSOMMATION ELECTRIQUE	53
E. NETTOYAGE DES OUVRAGES	54

BILAN DE L'ACTIVITE	55
LES FINANCES.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ANNEXES	72
----------------------	-----------

REGLEMENTATION RPQS

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service de l'assainissement. Ce rapport est **présenté au plus tard dans les neuf mois** qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

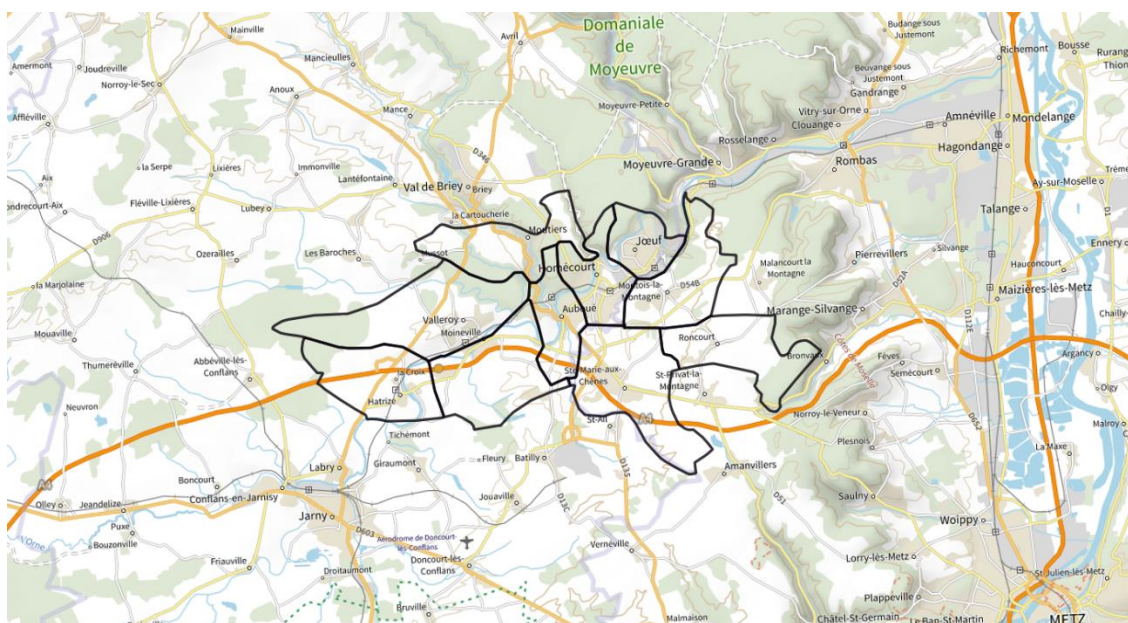
Le conseil municipal de chaque commune adhérente à un établissement public de coopération intercommunale, est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Le maire **le présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois** qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

PERIMETRE SYNDICAL

Le syndicat Orne Aval regroupe les 10 communes suivantes : Auboué, Hatrize, Homécourt, Joeuf, Moineville, Moutiers et Valleroy, situées dans le département de Meurthe et Moselle (54) ainsi que les communes de Montois-La-Montagne, Roncourt et Sainte-Marie-Aux-Chênes (SMAC) situées en Moselle (57).

Les 10 communes d'ORNE AVAL représentent environ 29 000 habitants :



Carte : Périmètre syndical 54-57

PRESENTATION COMITE

Le comité est soumis, pour l'essentiel, aux mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux.

Il règle, par ses délibérations, les affaires qui sont de sa compétence en application du principe de spécialité, et ceci en respectant les lois et règlements relatifs au contrôle administratif et financier des communes.

Il vote, notamment, le budget, le compte administratif, les délégations de gestion d'un service public, et peut déléguer à son président et à son bureau certains actes d'administration courante, à l'exclusion des attributions qui lui sont expressément réservées par l'article L.5211-10 :

COMMUNE	NOM DES DELEGUES	FONCTION
AUBOUÉ	CHECHETTO Michel ZAMPETTI Raymond	Délégué et 4 ^{ème} vice-président Délégué
HATRIZE	VACCAI Philippe CHARPENTIER Thierry	Délégué Délégué
HOMECOURT	VIDILI Yves ASSAOUI Alain BENALOUACHE Farid	Délégué Eau Délégué Délégué
JOEUF	BALAIAN Sonia GERARD Lionel OREILLARD Nadine	Délégué Président syndicat Délégué Eau et 2 ^{ème} vice-présidente
MOINEVILLE	HUMBERT Jean JAMAIN Arlette ANTCZAK Alain	Délégué Eau et 5 ^{ème} vice-président Délégué Délégué
MONTOIS-LA-MONTAGNE	NUCCI Kevin TRIPODI Dominique	Délégué et président régie Délégué
MOUTIERS	BASTIEN Daniel JACQUES Christian SANTORO Robert	Délégué Eau Vice-président Délégué Eau et 7 ^{ème} vice-président
RONCOURT	MACEDO Patrick DI EGIDIO-DI MARTINO	3 ^{ème} Vice-président Délégué
STE MARIE AUX CHÊNES	CAMPAGNOLO Jean-Louis HAJDRYCH Norbert	1 ^{er} Vice-président Délégué
VALLEROY	PEGURRI Hervé MUSIOL Jean-Pierre LAMORLETTE Christian	Vice-président Délégué et 6 ^{ème} vice-président Délégué Eau

Le syndicat est administré par un comité composé de représentants des membres élus à raison de deux délégués par commune membre pour la compétence obligatoire (assainissement). Tout membre qui délègue au syndicat à titre optionnel la distribution ou la production d'eau potable désigne un délégué supplémentaire.

LES COMPETENCES

Les compétences obligatoires des communes :

Le syndicat exerce les compétences d'assainissement collectif, non collectif et eaux pluviales sur le territoire de ses membres et les compétences corrélatives à cette compétence obligatoire.

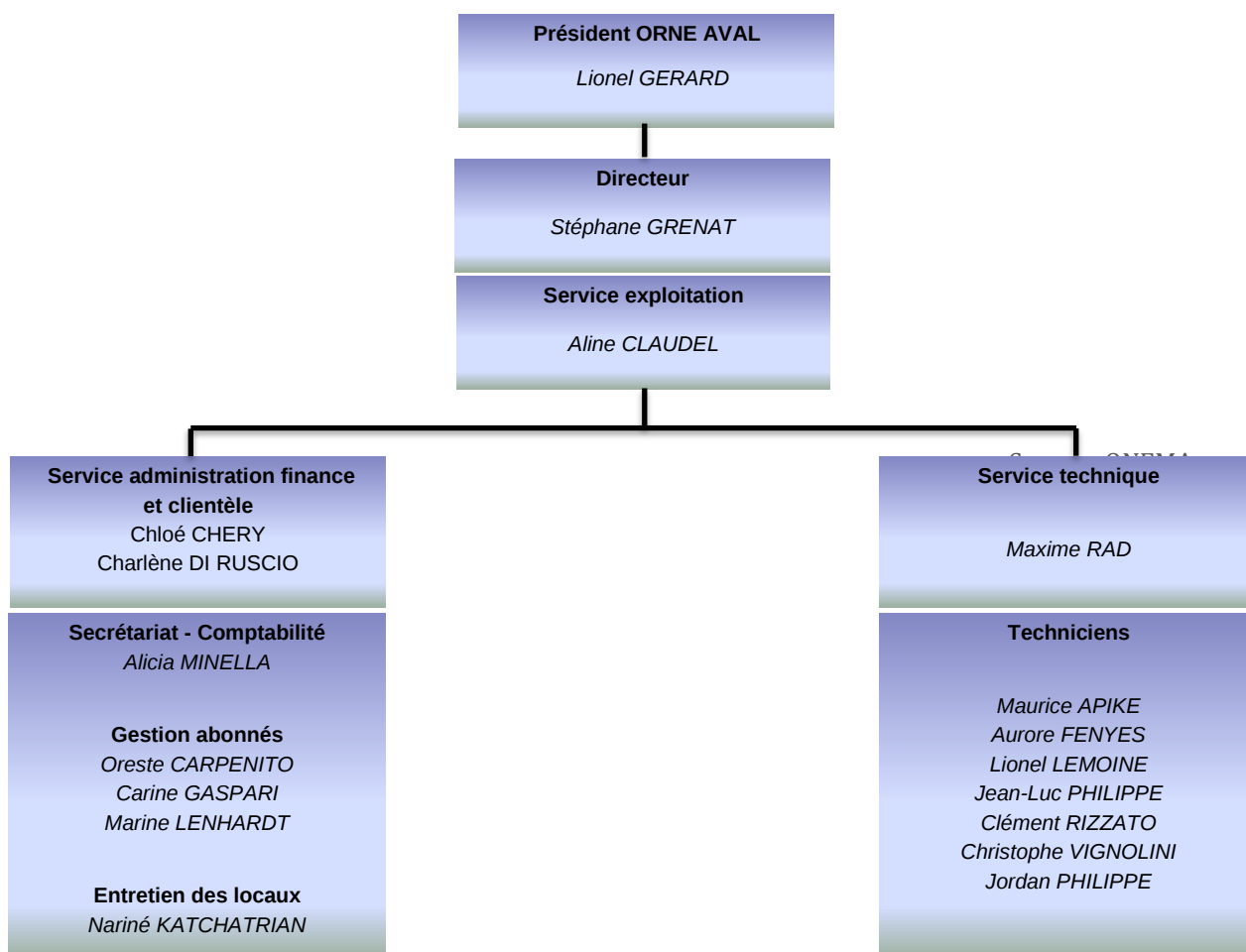
La compétence optionnelle des communes :

Le syndicat exerce pour les communes qui lui ont transféré, en application de l'article 7 des statuts, la ou les compétences optionnelles suivantes :

- L'étude, la création, la réalisation, l'exploitation et la gestion par tous les moyens du service public de distribution d'eau potable
- Les communes qui ont opté pour le transfert de la compétence de distribution d'eau potable peuvent opter, également, le cas échéant, pour le transfert de la compétence « production eau potable ».

COMMUNES	TYPE ADHERENCE	MISSIONS	DEPARTEMENT
AUBOUE	Commune	Assainissement collectif et non collectif et eau pluviale	54
HATRIZE	Commune	Assainissement collectif et non collectif et eau pluviale	54
HOME COURT	Commune	Assainissement collectif et non collectif et eau pluviale et eau potable	54
JOEUF	Commune	Assainissement collectif et non collectif et eau pluviale et eau potable	54
MOINEVILLE	Commune	Assainissement collectif et non collectif et eau pluviale et eau potable	54
VALLEROY	Commune	Assainissement collectif et non collectif et eau pluviale et eau potable	54
MOUTIERS	Commune	Assainissement collectif et non collectif et eau pluviale et eau potable	54
MONTOIS-LA-MONTAGNE et SMAC	Communauté de Commune du Pays Orne-Moselle (2018)	Assainissement collectif et non collectif et eau pluviale	57
RONCOURT	Eurométropole de Metz (2022)	Assainissement collectif et non collectif et eau pluviale	57

ORGANIGRAMME



- 8 femmes
- 10 hommes

Le personnel du syndicat est composé de 18 agents soit 17,5 équivalent temps plein.

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

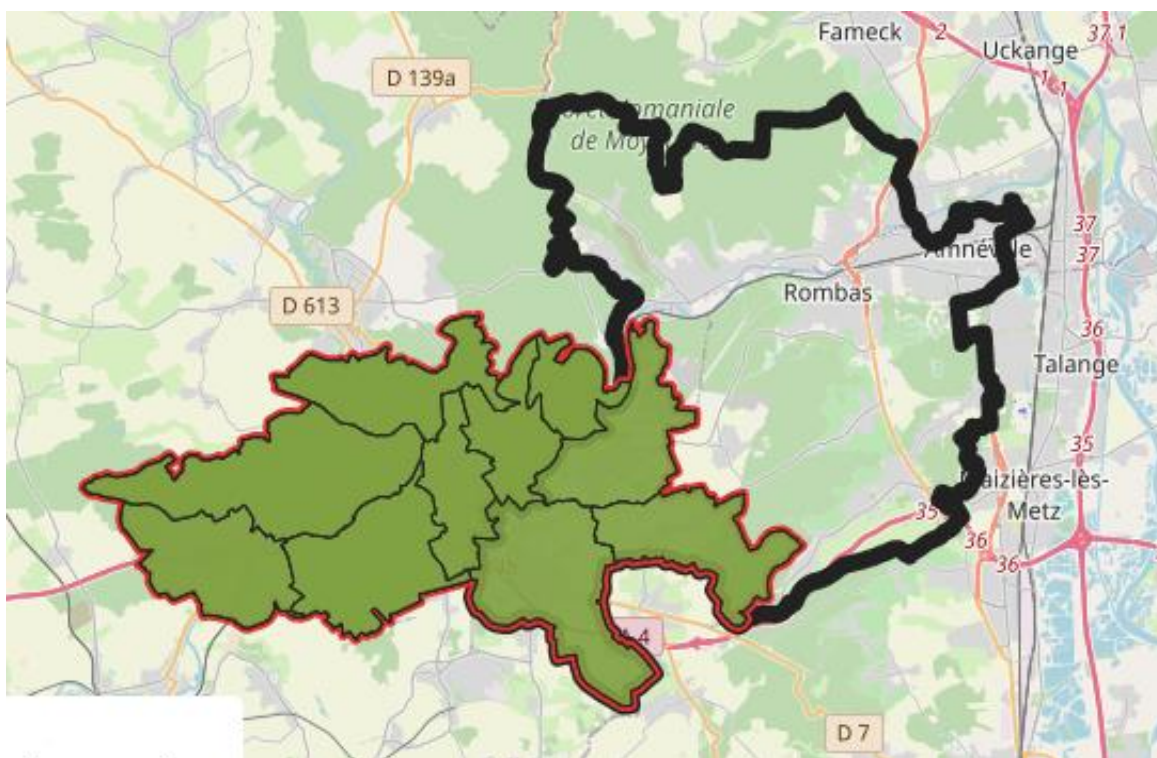
Le service public de l'assainissement a pour mission de collecter et de traiter les eaux usées et les eaux pluviales avant leur retour au milieu naturel. Il est également en charge des relations avec le consommateur : informations, gestion des demandes, facturation... Le service « assainissement » comprend la collecte, le transport et le traitement des eaux usées ainsi que l'élimination ou la valorisation des boues produites lors des traitements.

Les 10 communes adhérentes ont confié au syndicat Orne Aval l'exploitation en régie du service d'assainissement.

Les eaux usées sont collectées et transportées par le réseau public de collecte et sont acheminées via les ouvrages de pompage jusqu'à la station d'épuration du Syndicat Orne Aval située sur le ban communal de Moyeuvre-Grande. Une fois traitées, ces eaux sont restituées au milieu récepteur naturel : L'Orne.

Compétences liées au service :

- Collecte
- Transport
- Dépollution



Carte : Compétence et service en assainissement collectif

LES INDICATEURS DESCRIPTIFS ET DE PERFORMANCES

Ces indicateurs sont fournis (décret n°2007-675 du 2 mai 2007) chaque année et permettent d'apprécier les performances du service d'assainissement sur les éléments clés que constituent :

- ✓ La continuité du service
- ✓ L'état du patrimoine,
- ✓ La gestion des installations,
- ✓ La satisfaction des usagers,
- ✓ L'accès au réseau.

Indicateur descriptif	D201.0	<u>Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif</u>	L'estimation du nombre d'habitants desservis provient de la population légale 2020 établie par l'institut INSEE - population relevant de l'ANC
		29 276 habitants	
Indicateur descriptif	D202.0	<u>Nombre d'autorisations de déversement d'effluent d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées</u>	Nombre d'arrêtés en vigueur. La réglementation différencie les industriels rejetant des eaux usées non domestiques qui sont soumis à autorisation et les industriels rejetant des eaux usées assimilées à des eaux domestiques
		5	
Indicateur descriptif	D203.0	<u>Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration</u>	TMS = tonne de matière sèche
		393 TMS	
Indicateur de performance	D204.0	<u>Prix TTC du service au m³ pour 120 m³</u>	Prix au 1 ^{er} janvier 2023, toutes redevances et taxes comprises
		2,30 € TTC	
Indicateur de performance	P201.1	<u>Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées</u>	
		98 %	
Indicateur de performance	P202.2B	<u>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées</u>	Reflète le niveau de connaissance de notre patrimoine et de nos réseaux à travers le descriptif détaillé des ouvrages et des réseaux
		80 points / 120 pts	
Indicateur de performance	P203.3	<u>Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies</u>	Conformité vis-à-vis de la réglementation européenne et locale, chiffre de la DDT57

		<u>en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006</u>	
		100 %	
Indicateur de performance	P204.3	<u>Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin modifié par le décret du 2 mai 2006</u>	Conformité vis-à-vis de la réglementation européenne et locale, chiffre de la DDT57
		100 %	
Indicateur de performance	P205.3	<u>Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin modifié par le décret du 2 mai 2006</u>	Conformité vis-à-vis de la réglementation européenne et locale, chiffre de la DDT57
		100 %	
Indicateur de performance	P206.3	<u>Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation</u>	
		100 %	
Indicateur de performance	P207.0	<u>Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité</u>	
		11998 €	
Indicateur de performance	P251.1	<u>Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers</u>	Nombre de demandes d'indemnisation par des tiers ayant subi des dégâts dans leur habitation résultant d'un dysfonctionnement du service public
		0,034 / 1000 hab	
Indicateur de performance	P252.2	<u>Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau</u>	9 points noirs sont recensés sur notre réseau faisant l'objet de plus d'un curage par an
		4,2/ 100 km	
Indicateur de performance	P253.2	<u>Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées</u>	Donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements Taux moyen actuel national = 0,46 %
		0,25 %	
Indicateur de performance	P254.3	<u>Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau</u>	Conformité vis-à-vis de la réglementation européenne et locale, nombre bilan conforme / bilan non conforme * 100
		100%	

Indicateur de performance	P255.3	<u>Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées</u>	Mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance du rejet au milieu naturel par les réseaux d'assainissement
		20	
Indicateur de performance	P256.2	<u>Durée d'extinction de la dette de la collectivité</u>	Durée théorique pour rembourser la totalité de la dette de la collectivité
		2044	
Indicateur de performance	P257.0	<u>Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente</u>	
		7,18 %	
Indicateur de performance	P258.1	<u>Taux de réclamations</u>	Reflète la qualité du service rendu aux abonnés via les réclamations écrites faites de quelques natures que ce soit sur le service hormis sur le tarif du prix
		NS	

NC : Non communiqué

NS : non significatif

PATRIMOINE ASSAINISSEMENT

a. Réseau

L'essentiel du réseau est de type unitaire (seuls quelques quartiers et lotissements ont un réseau de type séparatif). Composition du réseau par type :

- ✓ 32,26 km d'eaux pluviales
- ✓ 11,86 km d'eaux usées
- ✓ 203,94 km unitaire (78 %)
- ✓ 13,46 km de refoulement

Le réseau totalise une longueur d'environ 262 km, comporte 30 ouvrages d'assainissement (postes de relevage-refoulement et bassins de retenue de pollution).

Les installations de pompage sont équipées d'un système de télésurveillance, permettant de signaler les anomalies de fonctionnement de manière instantanée à l'équipe de permanence. Cet équipement permet également l'enregistrement du fonctionnement (historique) et signale les intrusions.

Linéaire réseau par commune : * hors branchement :

COMMUNE	RESEAU UNITAIRE	EAUX PLUVIALES	EAUX USEES	REFOULEMENT	TOTAL en ml
AUBOUE	20 034	2791	518	2241	29584
HATRIZE	5059	865	0	1417	7341
HEMECOURT	40905	7291	2396	1655	52247
JOEUF	48804	3663	104	1546	54117
MOINEVILLE	8534	1359	433	2670	12996
MONTOIS LA MONTAGNE	14010	6375	4713	834	25932
MOUTIERS	13851	571	0	193	14615
RONCOURT	6825	2310	404	185	9724
SMAC	22872	5813	3291	1136	33112
VALLEROY	19043	1218	0	1578	21839
TOTAL	203937	32256	11859	13455	261507

b. Ouvrages

Communes	Installations	Volume bassins retenue de pollution	Dessableurs	Déversoirs d'orage
AUBOUÉ	Rue du Lavoir PR Auboué		1	16
HATRIZE	Rue des Quintières BRP Hatrizé	125 m ³		8
HEMECOURT	Rue de le Prairie Rue de la République Brasserie Universelle	140 m ³	3	18
JOEUF	Rue Clémenceau Rue Gargan Rue de Ravenne Sainte-Anne Sous les Roches	5000 m ³ - 800 m ³		7
MOINEVILLE	Rue du Moulin Serry Beaumont BRP Moineville	150 m ³		6
MONTOIS LA MONTAGNE	PR2 PR3 PR4 BRP Montois	280 m ³ - 160 m ³		7
MOUTIERS	Rue d'Angleterre Les Clairières BRP Moutiers PR Mairie	160 m ³	1	9
RONCOURT	Impasse Saint Georges BRP Roncourt	120 m ³		1
SMAC	Grimonaux Cuny Cora	660 m ³		20
VALLEROY	Route de Briey Rue de Lorraine	400 m ³ 210 m ³		8
TOTAL		8205 m³	5	100

Les différents ouvrages du réseau :

- ✓ 31 installations de pompage
- ✓ 12 bassins de retenue de pollution
- ✓ 5 dessableurs
- ✓ 100 déversoirs d'Orage

c. Station d'épuration

Le syndicat Orne Aval exploite une station d'épuration située sur le ban communal de Moyeuve-Grande (57). Cette station a été mise en service en octobre 2005 d'une capacité de 34 000 Equivalent-habitants par temps sec. Cet ouvrage prend en charge les eaux usées urbaines et traite la pollution carbonée, azotée ainsi que le phosphore, afin de respecter les normes européennes de rejets en vigueur. Le milieu récepteur des eaux préalablement traitées est : l'Orne.

Trois filières de traitement sont présentes sur le site :

- ✓ La filière eau
- ✓ La filière boue
- ✓ La filière désodorisation

Taille de l'ouvrage : 34 000 Eq/Hab (temps sec), 51 000 Eq/Hab (temps de pluie)

NB : capacité définie par l'arrêté préfectoral d'autorisation

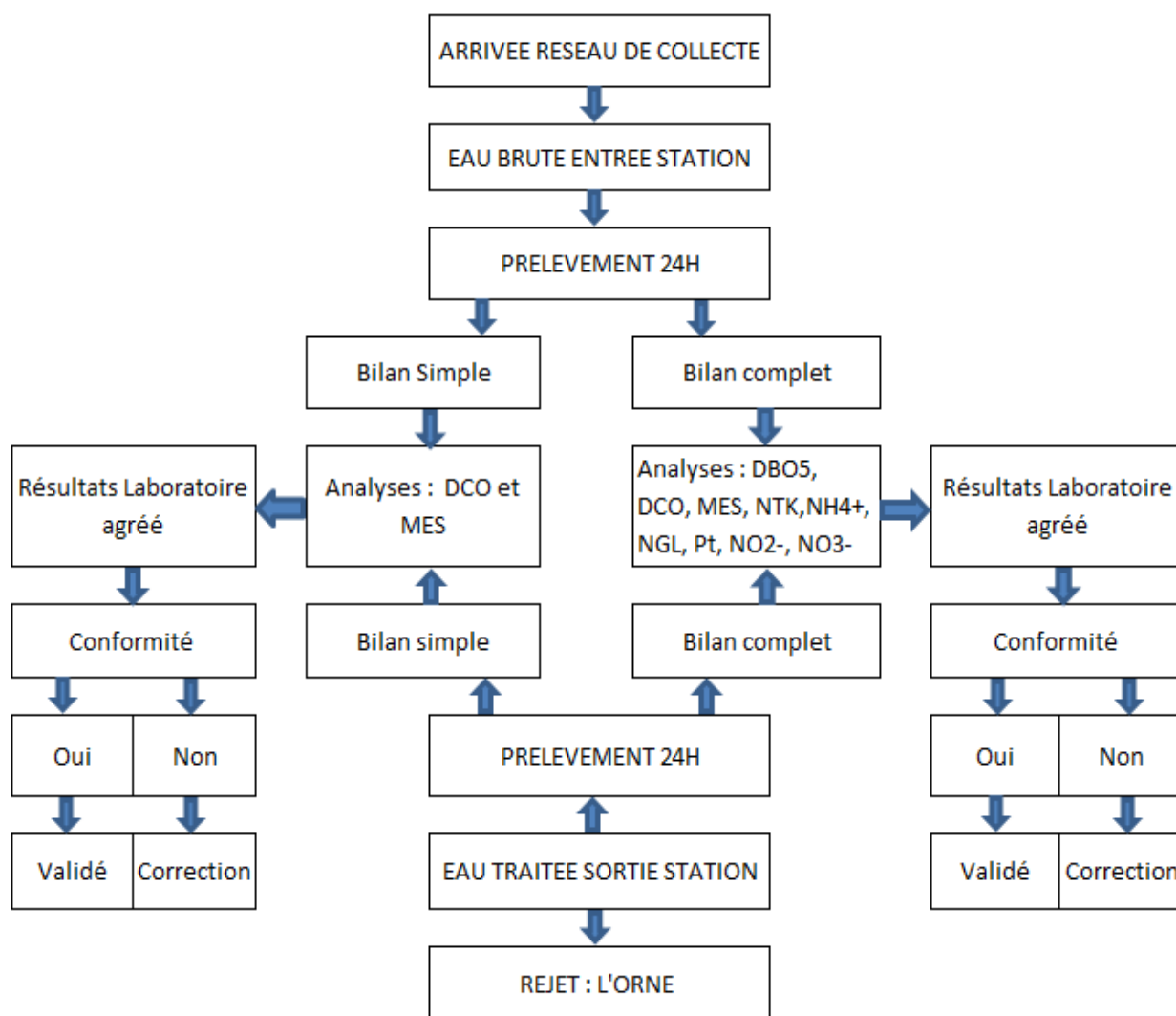
FLUX DE POLLUTION		
Paramètres	Flux temps sec kg/j	Flux temps pluie kg/j
DCO	4420	6630
DBO5	2040	3060
MES	2380	4760
NTK	510	612
Pt	136	163
DEBITS ENTRANTS		
Débits	Flux temps sec	Flux temps pluie
Débit journalier m ³ /j	10200	20400
Débit de pointe m ³ /h	425	850

BILAN STATION EPURATION

a. Autosurveillance

C'est l'ensemble des résultats des analyses et des bilans 24 h. Ils sont effectués à partir des échantillons moyens 24 heures en entrée et sortie de station.

Schéma fonctionnel :

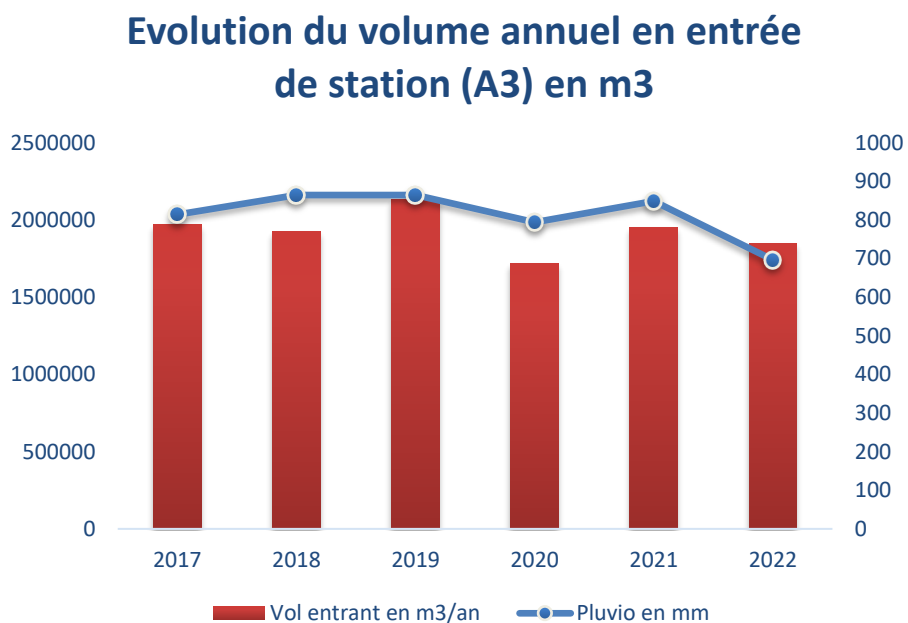


Des analyses sur la station d'épuration sont également effectuées en entrée et en sortie de station par des micro-méthodes et des méthodes de terrain (DCO, MES, NO_3^- , PO_4^{3-} , NH_4^+ , O_2 dissous, pH, taux de boues, indice de Secchi) qui permettent le pilotage de la station.

NB : Le planning des analyses de la station est obligatoirement transmis à la police de l'eau et l'agence de l'eau, pour validation.

b. Résultat entrée de station

Ci-dessous l'évolution des volumes entrant à la station d'épuration :



Le volume moyen entrant est de 5071 m3/j soit environ 49 % de la capacité réglementaire de 10200 m3/j par temps sec.

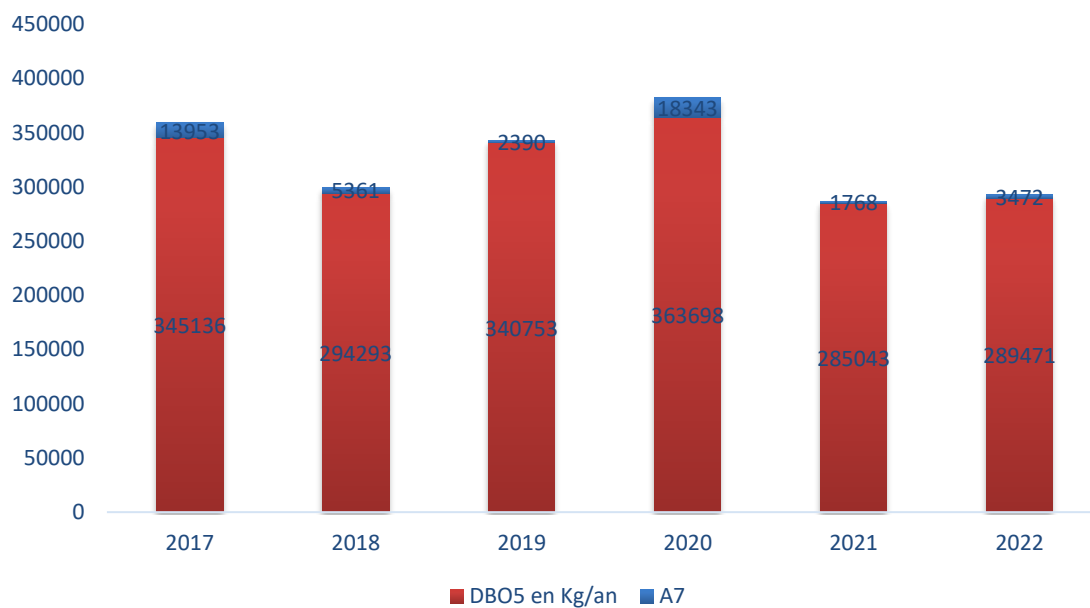
Charge hydraulique :

- ✓ Volume d'eau brute : **1 850 096 m3** soit **154 174,6 m3/mois (avec 10 200 m3 tps sec)**
- ✓ Taux remplissage mensuel moyen : **49 %**
- ✓ Taux remplissage maximum : **65 %**
- ✓ Taux remplissage en pointe : **111 %**



Ci-dessous l'évolution de la charge en DBO₅ en entrée de station :

Evolution de la charge entrante totale anuelle en DBO5



NB : A7 = apport extérieur (matière de vidange)

Charge organique :

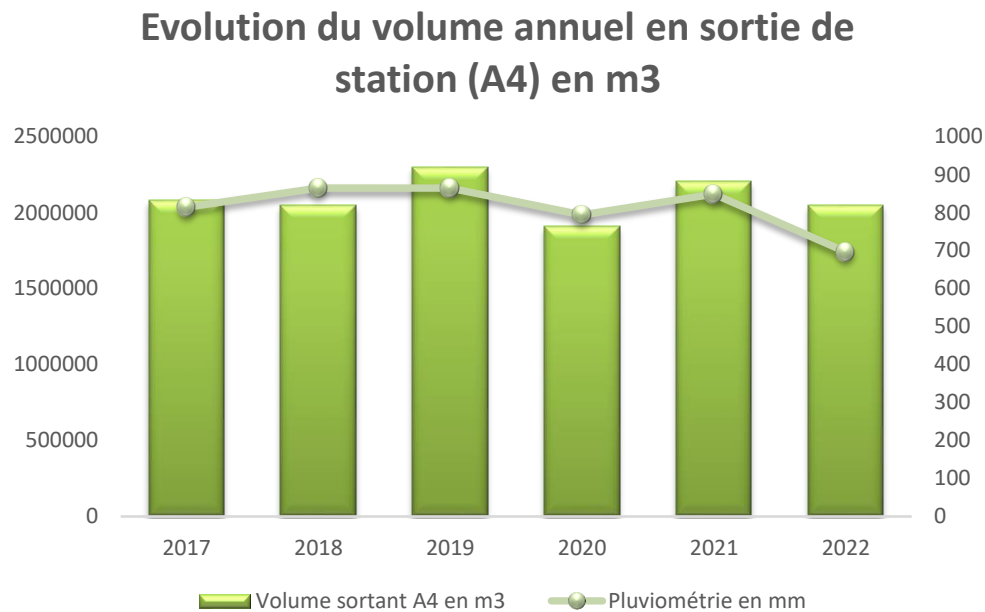
- ✓ Taux de charge en DBO5, moyen mensuel : **38,9 % (avec 2040 kg/j tps sec)**
- ✓ Taux de charge en DBO5, maximum mensuel : **57 %**
- ✓ Taux de charge en pointe en DBO5 : **98 % soit 33150 EH**



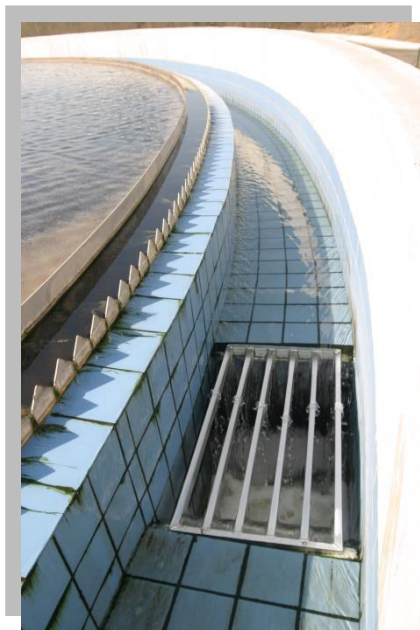
Travaux Clarificateur : réhabilitation goulotte et pont

c. Résultat sortie de station

Ci-dessous l'évolution des volumes sortant à la station d'épuration :

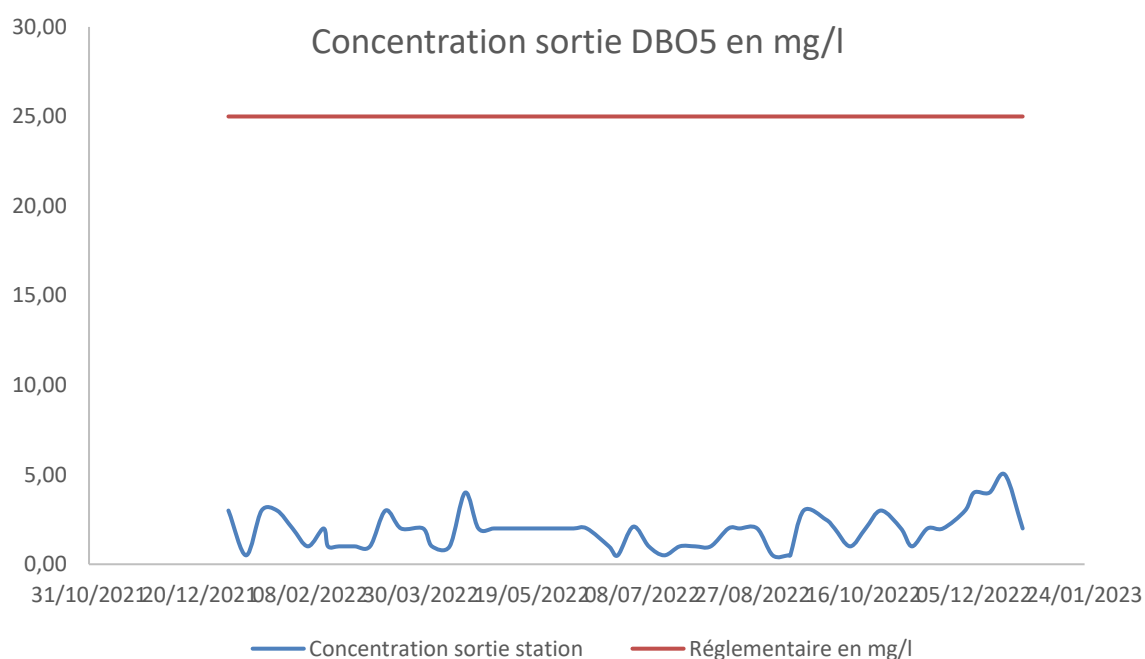


⇒ L'histogramme ci-dessus, nous montre l'évolution du volume annuel en sortie de STEP



Rejet des eaux traitées

Ci-dessous la concentration en DBO₅ en sortie de station :



[DBO₅] : Moyenne : 1,88 mg/l - Valeur maxi : 5 mg/l le 19/12/2022

⇒ **Aucun dépassement en concentration**

Ci-dessous les valeurs moyennes de tous les paramètres réglementaires :

Paramètres	Valeur maxi autorisée <i>mg/L</i>	Rendement épuratoire requis %	Valeur moyenne en sortie <i>mg/L</i>	Rendement épuratoire moyen %
DBO ₅	25	90	1,88	99
DCO	100	75	18,2	96
MES	30	90	2,7	98
Pt	2	80	0,97	82

⇒ **En conclusion la station est conforme aux normes de rejets en vigueur**

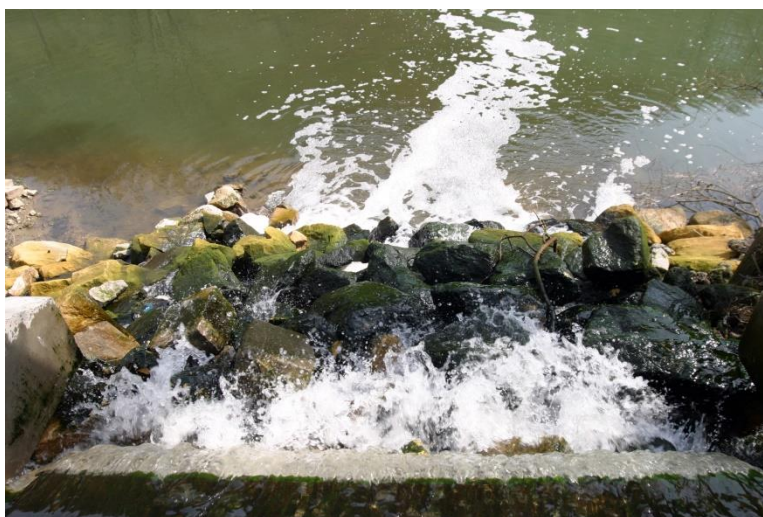
Les non-conformités rencontrées courant 2022 :

Compte tenu de la règle de tolérance [DCO, DBO5, MES, NK, Pt] soit un nombre maximal d'échantillon non conformes autorisés selon le nombre de mesures effectuées et transmises par paramètres :

PARAMETRES	Nbr de mesures transmises	Nb de mesures tolérées ne respectant pas les valeurs	Nb de dépassements	CONCLUSION
DCO	108	9	2	conforme
DBO5	54	5	2	conforme
MES	108	9	2	conforme
NK	54	5	1	conforme
Pt *	54	5	20*	Globalement conforme

⇒ * : pour le paramètre phosphore, 20 dépassements au cours de l'année 2022, dû principalement à la dilution en entrée d'où une faible charge à traiter et donc le rendement n'est pas respecté mais si on prend l'arrêté de juillet 2015, le rendement moyen annuel est tenu avec 82 % de rendement et aucun dépassement en concentration.

= Le traitement épuratoire est satisfaisant pour 2022

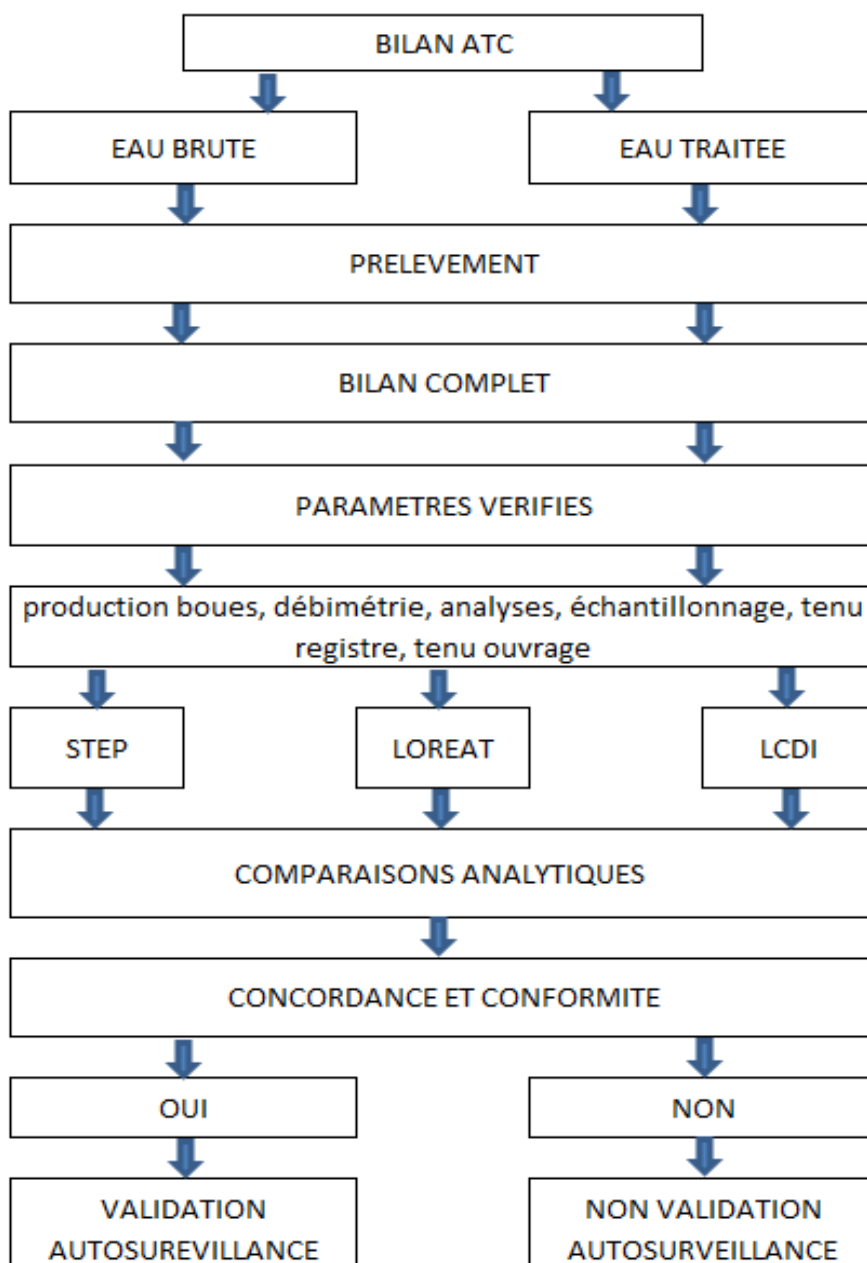


Rejet à L'Orne

d. Bilans Officiels

Chaque année des bilans ATC (Audit Technique des stations d'épuration des Collectivités) sont effectués pour valider l'auto-surveillance. Le prestataire de cet audit technique est la société : SOCOTEC/SGS. Des bilans complémentaires (bilan technique privé) sont également réalisés au cours de l'année (non subventionnés).

Schéma fonctionnel :



✓ En conclusion, les 6 bilans ATC privés effectués courant de l'année (avec validation et privé), ont été **validés** pour les paramètres : prélèvement, débit, DBO5, DCO, MEST, NK, Pt :

=> La station est conforme et présente une bonne épuration.

e. Sous produits

Type de déchet	Filière de traitement	Unité	2022
Boues	Transformation des boues en compost normé sur la plateforme de CETV SEICHEPREY	TMS	393
Graisses	Traitement par voie biologique (in situ)	m ³	12
Sables station	Evacuation en centre de stockage des déchets ultimes (BARISIEN)	Tonne	65,7
Refus de dégrillage	Evacuation en centre de stockage des déchets ultimes (BARISIEN)	Tonne	18
Produits de curage (réseau)	Evacuation à la station d'épuration de Richemont ou Haganis ou Barisien/Suez	m ³	83,1
Matières de vidange	Traitement par voie biologique (in situ)	m ³	804,5

Les boues issues de l'épuration sont valorisées conformément aux dispositions du décret : n°97-1133 du 8 décembre 1997, ou éliminées conformément à la réglementation en vigueur. Les produits de curage, les graisses, sables et refus de dégrillage, sont traités et éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

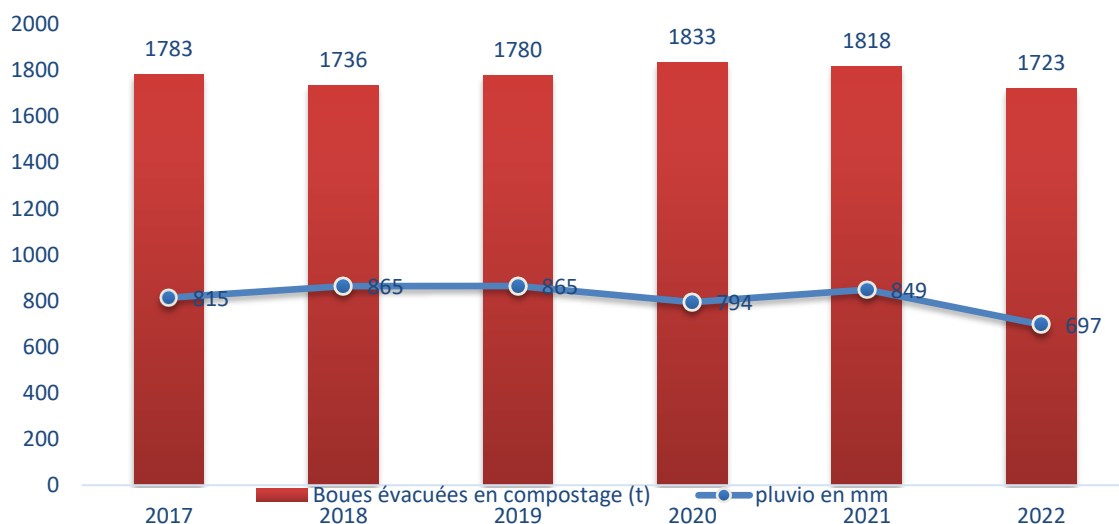


Filtre presse

f. Boues

La plate-forme de CETV de Beaumont-Seicheprey reçoit chaque année les boues produites par la station du syndicat Orne Aval, pour 2022 : **1723 tonnes** réceptionnées.

Evolution annuelle boues évacuées



L'objectif est de produire avec ces boues, un compost normé (norme **AFNOR NFU 44-095** relative aux composts contenant des matières d'intérêt agronomique issues du traitement des eaux). Tout compost dont la qualité est conforme à cette norme n'est plus un déchet mais un produit. Ainsi un suivi analytique et un traitement des boues rigoureux sont nécessaires.

Réglementation:

Analyse minimale en fonction du tonnage de matière sèche :

6 valeurs agronomiques

4 éléments traces métalliques

2 composés traces organiques

Analyses effectuées :

8 valeurs agronomiques

8 éléments traces métalliques

8 composés traces organiques

Stockage des boues

Prélèvements
(échantillon moyen)

Résultats analyses
conformes

Démarrage procédé
compostage

La teneur moyenne en matière sèche (MS) a été de **22,8 %** soit environ **393 TMS** réceptionnées sur le site de CETV.

En conclusion, l'ensemble des résultats des analyses sont inférieurs aux valeurs fixées par la réglementation et ont permis de composter le tonnage réceptionné en 2022 et de produire un compost normé NFU 44-095.

g. Consommation électrique

Ci-dessous les consommations des postes et de la station d'épuration :

Energie consommée	Consommation en KWh 2022
Electricité STEP	1 240 625 KW
Electricité RESEAU	638 415 KW

⇒ Soit un total de 1 879 040 KWh consommés

INTERVENTION REALISEES

a. Passages caméra

Pour l'année 2022, 15 jours passages caméra ont été effectués soit au total **3041,1 mètres linéaires** (ml) contrôlés :

Dates	Commune	Adresse contrôle	ml
1/22	AUBOUÉ	Rue Dante Pederzoli	107,35
2/22	SMAC	Rue des écoliers	124,2
3/22	VALLEROY	AEP Ruelle Ognon vidange réservoir	12,5
4/22	SMAC	Place Dante Pederzoli	48,3
5/22	MONTOIS la MONTAGNE	Rue des alouettes	896,7
6/22	JOEUF	Rue du Commerce et Rue Sainte Berthe	453
7/22	VALLEROY	Rue de la Mine et Rue Alfred Labbé	447,3
8/22	HATRIZE	Rue de lorraine et rue de Verdun	951,75

b. Entretien ouvrages et réseaux

- ✓ Sur les 31 ouvrages (poste de refoulement/relevage et bassin de retenue de pollution), 12 ont été nettoyés au cours du 1^{er} quadrimestre et 6 au cours du second et 9 au cours du 3^{ème} quadrimestre.
- ✓ Tous les dessableurs ont été nettoyés minimum une fois au cours de l'année.
- ✓ Deux campagnes de nettoyage d'avaloirs ont été menées sur l'ensemble des communes du syndicat, un passage au mois de mars/avril puis au mois de novembre/décembre.

Le syndicat est muni d'un camion hydro-cureur ce qui permet d'entretenir son réseau directement :

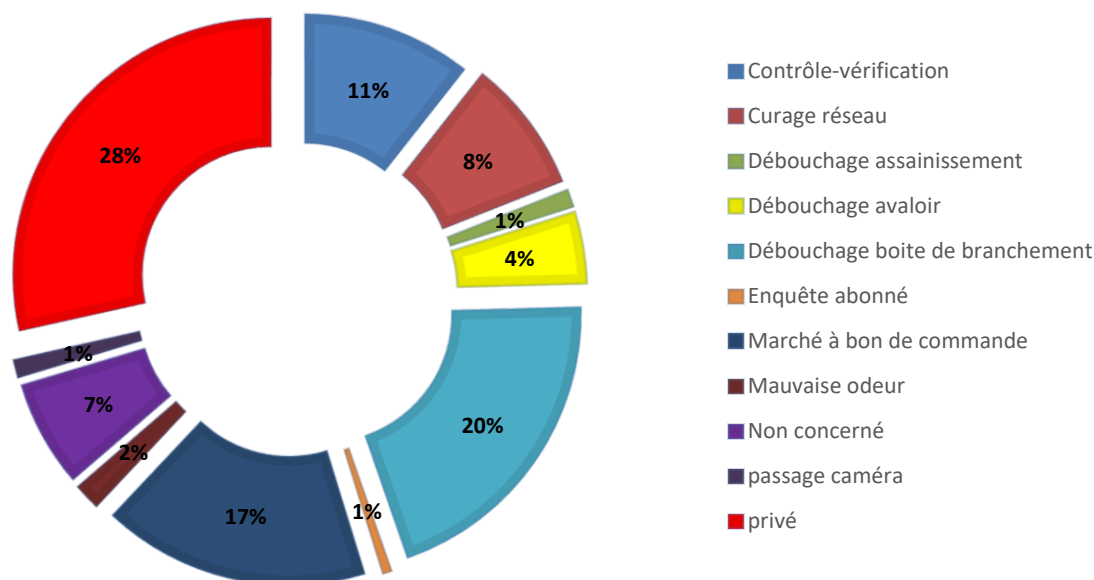
Le camion d'hydro-curage a effectué **19 617 ml** de curage préventif, l'objectif des 16 % de curage préventif du réseau par an n'est pas atteint avec une moyenne de : **7,9 % pour l'année 2022.**

c. Interventions réseau

Les interventions réseau sont toutes les demandes faites par les usagers ou communes par téléphone, fax ou mail pour intervenir sur le réseau d'assainissement du territoire d'Orne Aval.

179 fiches de liaison ont été répertoriées au cours de l'année :

INTERVENTION SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT



*Privé : services facturés (domaine privé), devis, conseils/renseignements ...

Nombre de fiche de liaison assainissement effectuées

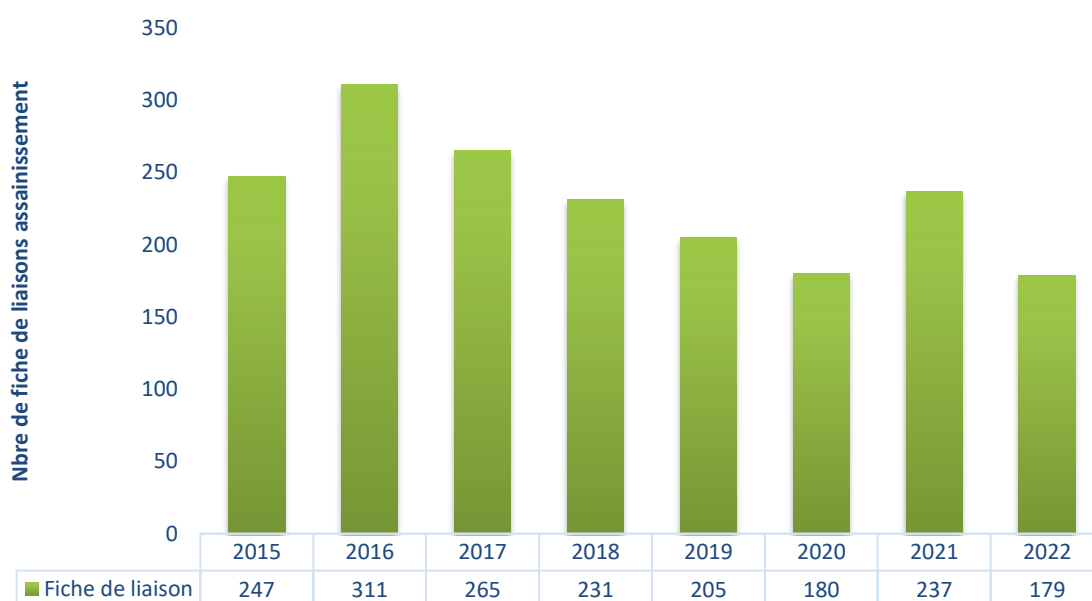


Tableau : Récapitulatif du nombre de fiches de liaison 2015-2022

d. Guichet unique

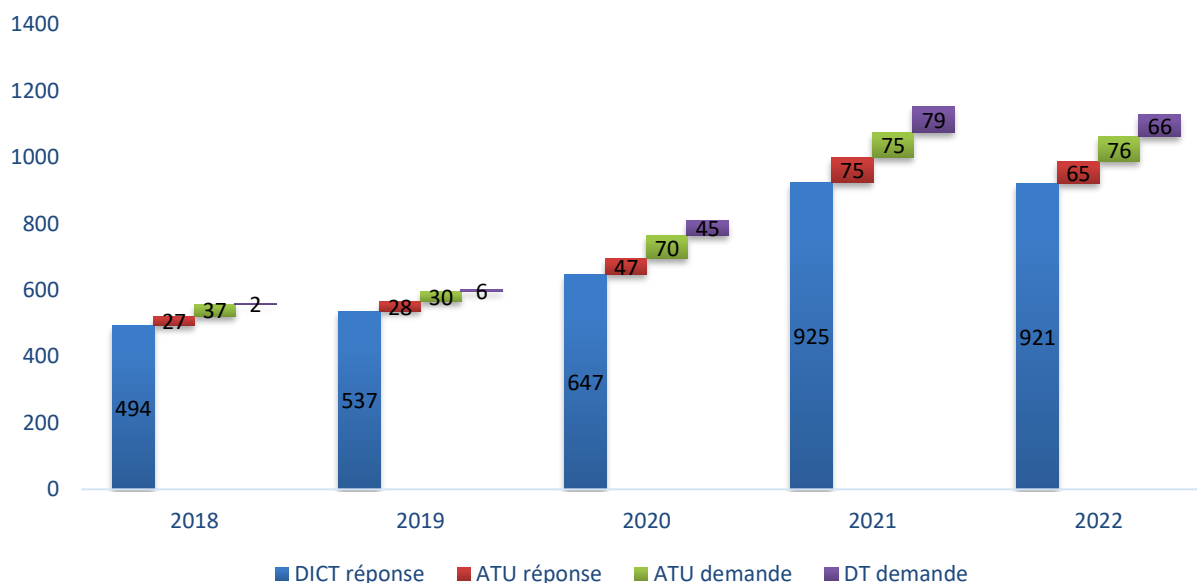
Suite à de nombreux accidents sur les réseaux, le gouvernement a bâti un plan d'actions afin d'améliorer la prévention des endommagements des réseaux basés sur la refonte de l'encadrement réglementaire des travaux à proximité de ces ouvrages.

L'une des priorités de ce plan vise à permettre à tout donneur d'ordres ou entreprise qui va réaliser des travaux à proximité de réseaux enterrés de localiser ces réseaux et de disposer des informations nécessaires à la sécurité du chantier.

La loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » instaure au sein de l'INERIS, par l'article L. 554-2 du Code de l'environnement, un guichet unique informatisé qui vise à recenser tous les réseaux aériens, souterrains et subaquatiques implantés en France, et les principales informations nécessaires pour permettre la réalisation de travaux en toute sécurité à leur proximité. (Source : réseaux et canalisation INERIS)

Le tableau récapitulatif des informations transmises sur notre réseau à des entreprises, concessionnaires ou encore des particuliers et nos demandes en tant qu'exploitant :

Demandes et réponses faites aux concessionnaires réseaux



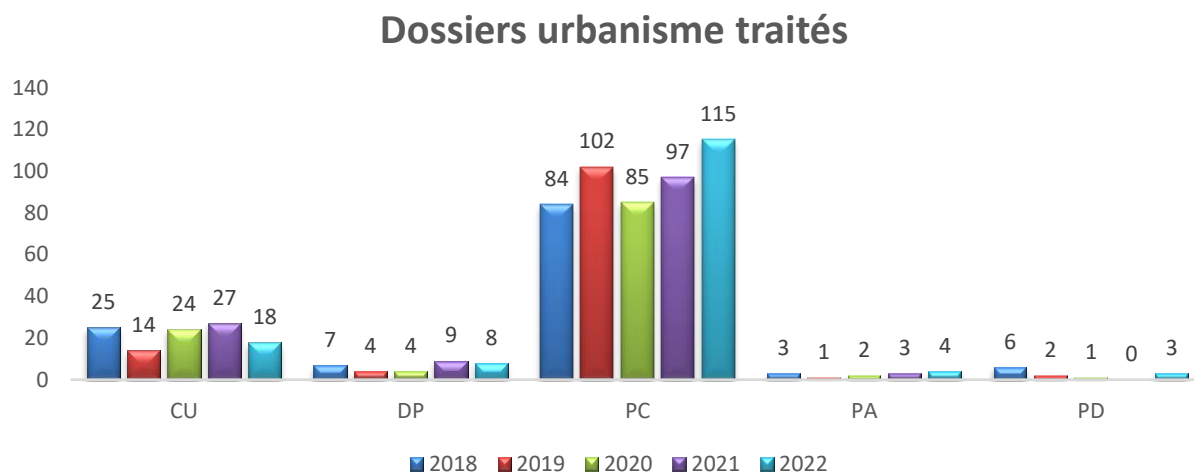
DT-DICT : Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) est un formulaire Cerfa envoyé par tout exécutant de travaux (entreprise de BTP, particuliers, ...) aux exploitants de réseaux situés à proximité du chantier qu'il prévoit, en vue de connaître précisément la localisation des réseaux et d'obtenir des recommandations particulières de sécurité relatives à la présence de ces ouvrages.

ATU : Si des travaux non prévisibles (Avis Travaux Urgent) doivent être réalisés en urgence dans une zone à proximité de laquelle des réseaux sensibles sont implantés, le commanditaire des travaux a pour obligation de contacter préalablement les exploitants de réseaux et obtenir de leur part les consignes de sécurité.

e. Dossiers d'instructions urbanisme

Chaque année le service instructeur d'urbanisme des différentes communes, consulte le syndicat pour obtenir un avis sur le projet à réaliser. Le syndicat émet un avis favorable ou défavorable avec des prescriptions ou réserves selon la nature du projet vis à vis des réseaux.

Ci-dessous un récapitulatif du nombre de dossiers reçus :



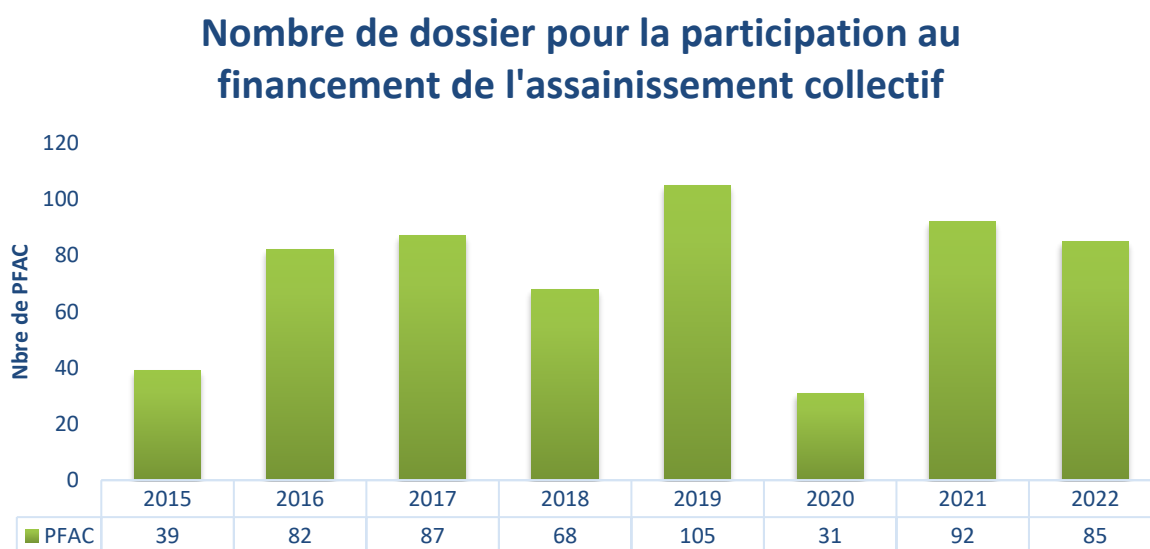
CU : certificat d'urbanisme, DP : demande préalable, PC : permis de construire, PA : permis d'aménager, PD : permis de démolir

f. La participation au financement de l'assainissement collectif

La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est une taxe que les usagers doivent payer pour se raccorder sur le réseau d'assainissement collectif, elle a remplacé la P.R.E (Participation pour le Raccordement à l'Egout).

- ⇒ Chaque année le syndicat délibère et fixe le montant de la PFAC., le dernier montant fixé est de 1500 € par habitation.

Ci-dessous un récapitulatif du nombre de taxes émises :



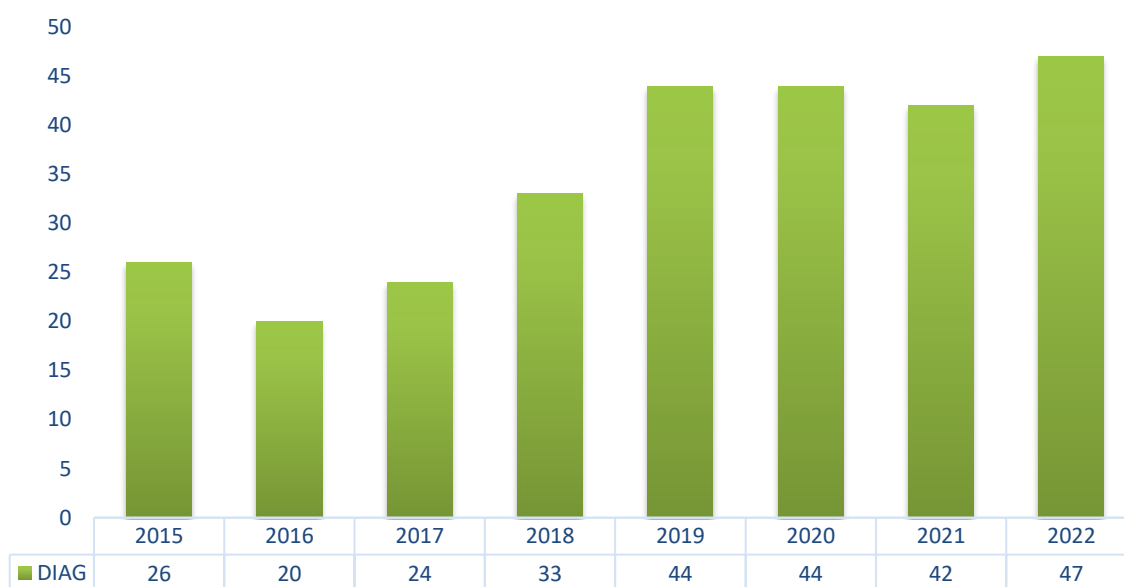
g. Le diagnostic assainissement

Lorsqu'un immeuble est situé dans une zone équipée d'un réseau d'assainissement collectif, quelles qu'en soient la nature et les caractéristiques, le propriétaire a l'obligation de se raccorder au réseau collectif, dans les deux ans à compter de la mise en service, sauf dérogation accordée par la commune ou syndicat lorsque le bien est difficilement raccordable et dispose d'une installation autonome recevant les eaux domestiques usées. (Art L 1331-1 du Code la Santé Publique).

Le diagnostic assainissement collectif n'est pas obligatoire à ce jour :

Cependant le diagnostic assainissement collectif est fortement conseillé. En effet il existe encore de nombreuses habitations / immeubles qui possèdent encore des fosses septiques, ci-dessous le nombre de diagnostic effectués :

Nbre de diagnostic assainissement



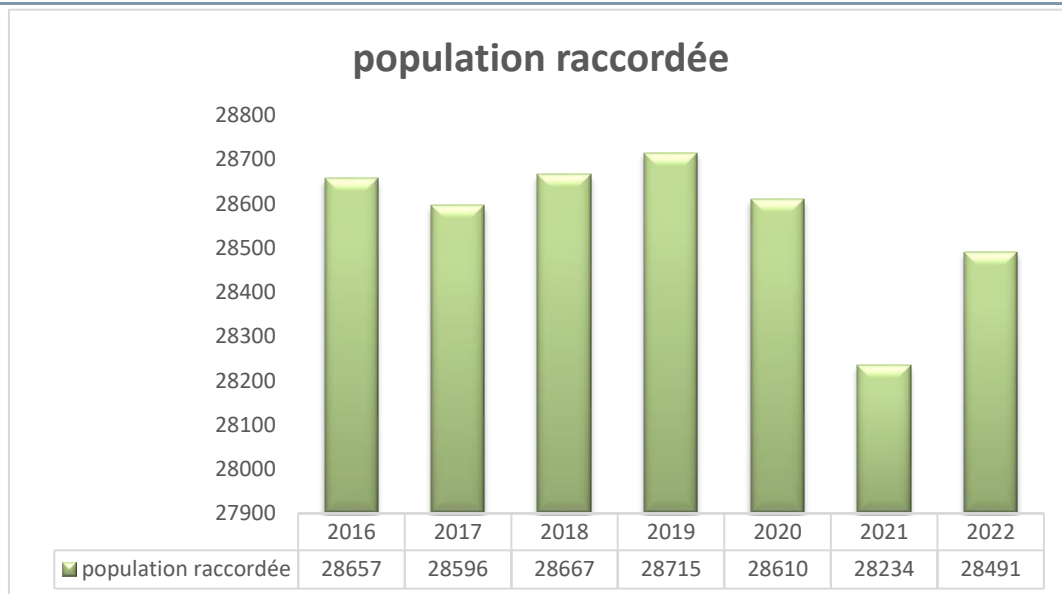
GESTION USAGERS

a. Population

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

Ci-dessous les populations raccordées des dix communes :

Communes	Population (INSEE POP LEG. 2020) – POP en ANC	Population non raccordée 2022	Population en ANC 2022	Population raccordée 2022	%
AUBOUÉ	2688	88	42	2558	97
HATRIZE	787	15	27	745	98
HOMECOURT	6302	63	6	6233	99
JOEUF	6636	108	42	6486	98
MOINEVILLE	1085	52	9	1024	95
MONTOIS LA MONTAGNE	2747	55	18	2674	98
MOUTIERS	1593	93	108	1392	94
RONCOURT	1040	20	0	1017	98
SMAC	4522	65	230	4227	98
VALLEROY	2351	183	33	2135	92
TOTAL	29751	745	515	28491	97



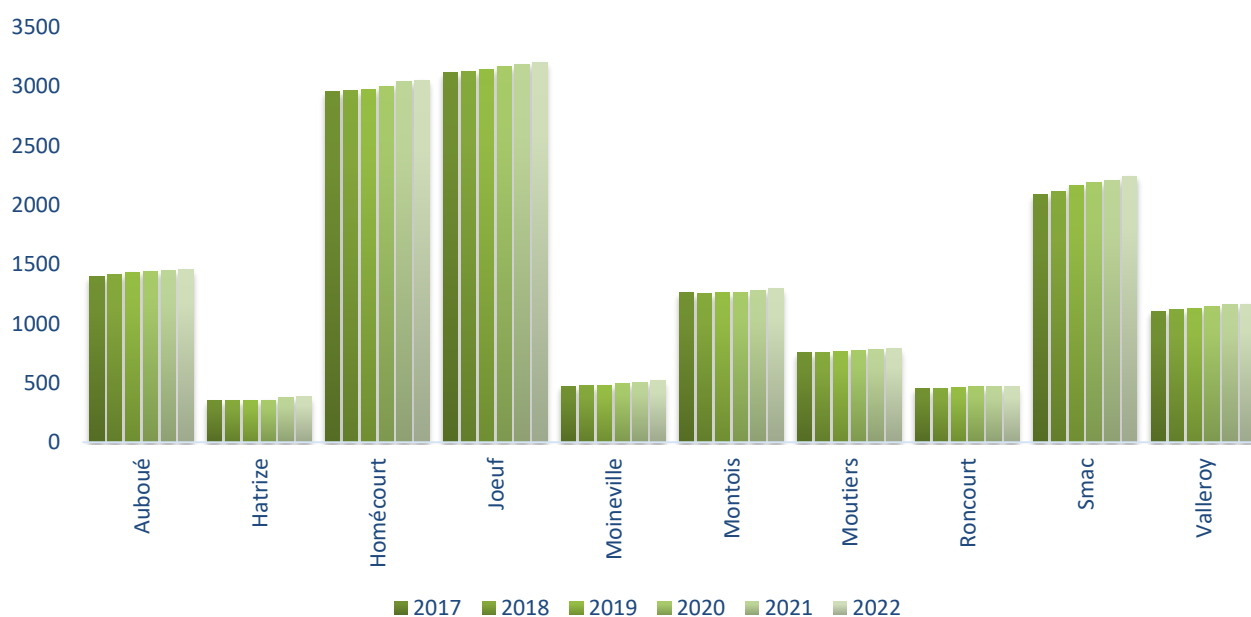
b. Abonné

L'abonné (ou usager ou client) est la personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement.

Ci-dessous le nombre d'abonnés des dix communes :

	2018	2019	2020	2021	2022
AUBOUÉ	1412	1435	1443	1452	1459
HATRIZE	353	355	356	375	387
HOME COURT	2966	2974	3004	3039	3054
JOEUF	3126	3142	3167	3187	3206
MOINEVILLE	476	479	494	508	523
MONTOIS	1256	1273	1266	1281	1295
MOUTIERS	755	769	775	780	787
RONCOURT	452	462	467	468	470
SMAC	2117	2170	2190	2207	2244
VALLEROY	1117	1130	1149	1159	1166
TOTAL	14 030	14189	14311	14456	14591

Nombre d'abonnés

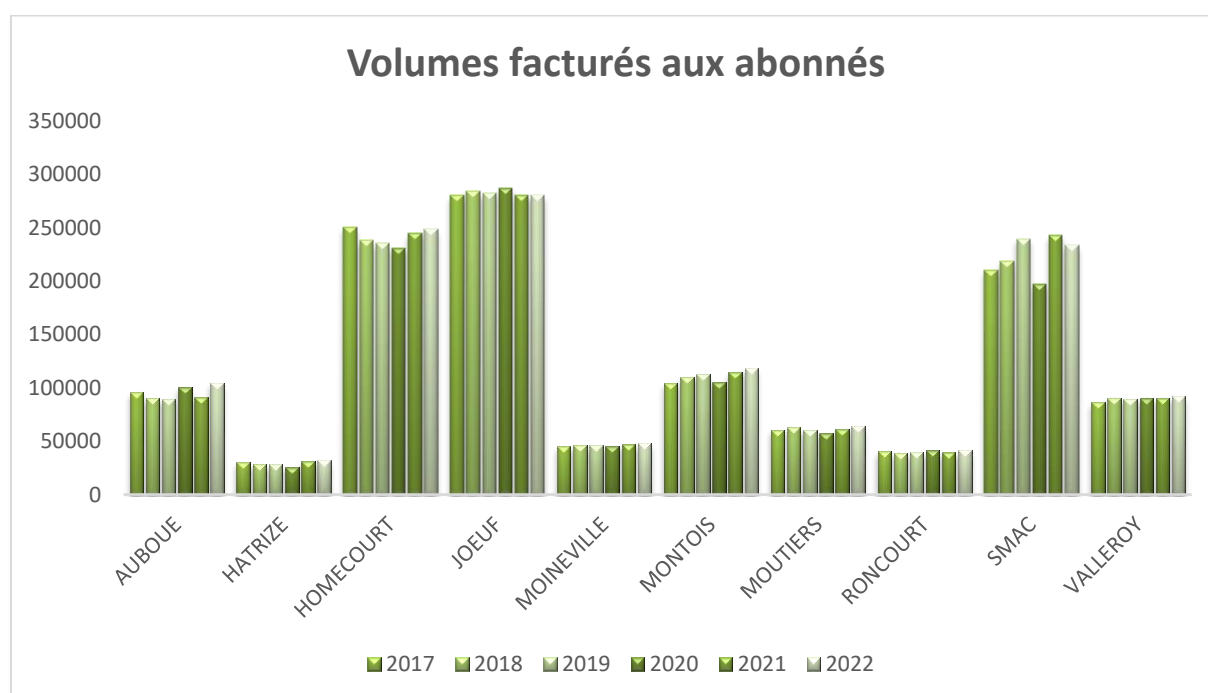


c. Volume facturé

Le volume facturé correspond au volume d'eau effectivement consommé par l'abonné, tel que relevé au compteur.

Ci-dessous les volumes facturés des dix communes :

	2018	2019	2020	2021	2022
AUBOUÉ	89767	89583	100154	91102	103846
HATRIZE	28794	28246	25619	31170	31752
HEMECOURT	238272	234917	231250	244212	248498
JOEUF	284582	282046	287194	280708	280532
MOINEVILLE	45749	45726	45320	46817	48140
MONTOIS	109858	112305	105206	114430	118016
MOUTIERS	63059	60010	57314	61320	63976
RONCOURT	38969	39327	41404	39248	41048
SMAC	218551	239388	197306	242831	233546
VALLEROY	90474	89545	90385	90591	91847
TOTAL	1 208 075	1 221 093	1 181 152	1 242 429	1 261 201



LES FINANCES

ETS 468 – REGIE ASSAINISSEMENT

1. RESULTATS BUDGETAIRES & AMORTISSEMENTS - ANNEE 2022

Section de Fonctionnement

Désignation	Total
Dépenses	3 023 743,98€
Recettes	3 033 693,15€
Solde d'exécution brut (excédent)	+ 9 949,17€
Report N-1 : année 2021 (excédent)	+ 969 088,25€

1) Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2022 se sont élevées à **3 023 743,98€**, réparties comme suit :

- 58,75 % pour les **dépenses de gestion courante** soit un montant total de **1 776 356,23€** (correspondant aux charges à caractère général (notamment l'achat de matières non consommables -énergie, les analyses laboratoires et les entretiens et réparations du camion d'hydrocurage), et la participation au budget général (465) pour les charges de personnel & frais généraux) ;

- 41,25 % pour les **dépenses réelles et d'ordre d'exploitation** soit un montant total de **1 247 387,75€** (correspondant aux charges financières - exceptionnelles diverses et plus principalement aux opérations d'ordre d'exploitation : les amortissements des biens et travaux).

2) Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2022 se sont élevées à **3 033 693,15€**, réparties comme suit :

- 84,39 % pour les **recettes de gestion courante** soit un montant total de **2 560 216,63€** (correspondant à la redevance d'assainissement collectif & la modernisation des réseaux de collecte facturée aux usagers, ainsi que les autres prestations de services facturées comme le transport de boues-graisses-vidange fosses septiques–etc.);

- 15,61 % pour les **recettes réelles et d'ordre d'exploitation** soit un montant total de **473 476,52€** (correspondant aux produits exceptionnels et aux amortissements des subventions).

Section d'Investissement

Désignation	Total
Dépenses	1 461 072,96€
Recettes	2 621 447,06€
Solde d'exécution brut (excédent)	+ 1 160 374,10€
Report N-1 : année 2021 (excédent)	+ 226 393,35€

1) Les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 se sont élevées à **1 461 072,96€**, réparties comme suit :

- 52,22 % pour les **dépenses d'équipement et financières** soit un montant total de **762 936,74€** (correspondant aux immobilisations corporelles, tels que les travaux d'assainissements, de raccordements aux réseaux etc.) ;

- 47,78 % pour les **dépenses réelles et d'ordre d'investissement** soit un montant total de **698 136,22€** (correspondant aux charges financières et/ou exceptionnelles diverses) ;

2) Les recettes d'investissement de l'exercice 2022 se sont élevées à **2 621 447,06€**, et représentent essentiellement les opérations d'ordre entre sections (correspondant à la souscription d'un emprunt courant d'année et à l'amortissement des biens et travaux).

En résumé, les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2022 présentent un résultat excédentaire de **2 188 304,87€**, y compris les reports de l'année 2021 et les restes à réaliser (177 500,00€).

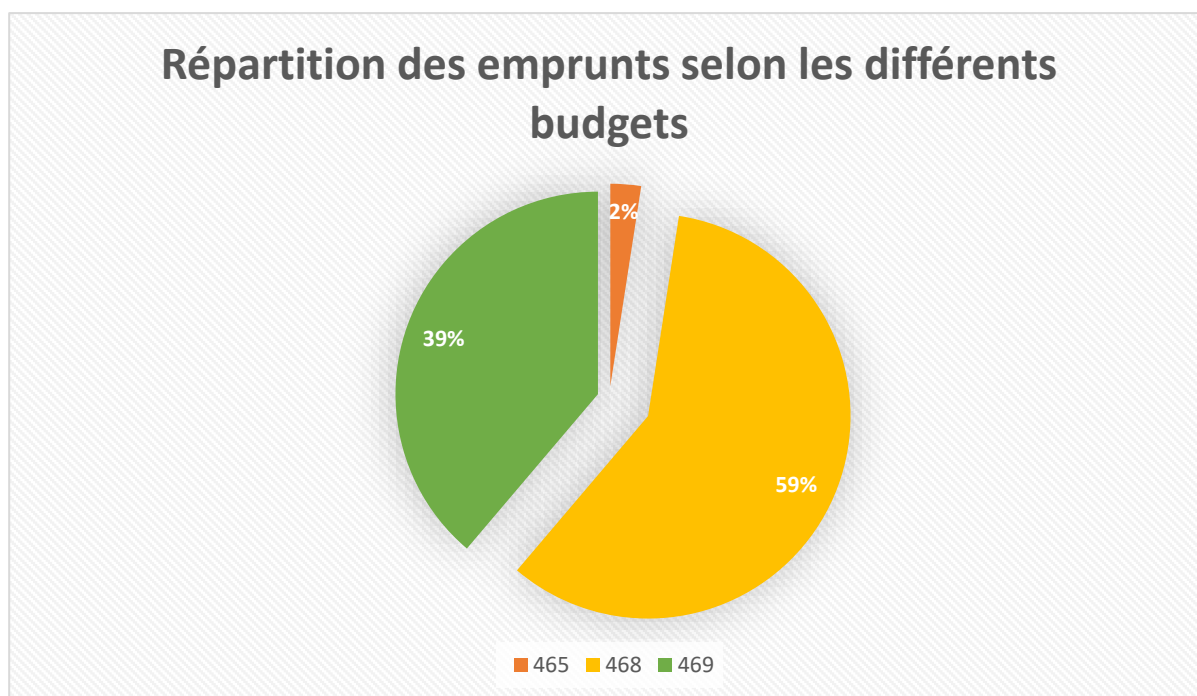
Amortissements

- Amortissements des biens et des travaux ;
 - Valeurs de l'amortissement 2022 : 1 108 987,06 €.
- Amortissements des subventions ;
 - Valeurs de l'amortissement 2022 : 467 058,98 €.

2. ETAT ET EXTINCTION DE LA DETTE AU 31/12/2022

Pour avoir une vision globale de la dette d'Orne Aval, nous l'avons schématisée sous forme de graphique regroupant l'ensemble des emprunts (25 emprunts au total) répartis selon les trois budgets : 465- Budget Général / 468- Budget Régie Assainissement et 469- Budget Eau (ci-dessous) ;

BUDGET	CAPITAL EMPRUNTE (en euros)
465	250 000,00€
468	6 014 832,72€
469	3 970 800,00€
TOTAL	10 235 632,72€



La dette d'Orne Aval, tous emprunts et tous budgets confondus, représente la somme totale de **10 235 632,72 euros**.

Le capital emprunté pour le budget 468 – Régie Assainissement représente environ 59% (soit le plus gros pourcentage) du capital total emprunté par Orne Aval auprès de divers organismes bancaire.

Pour le budget « **Régie Assainissement – 468** », l'état de la dette au 31/12/2022 fait apparaître les valeurs suivantes ;

Désignation de l'emprunt	Date de la 1 ^{ère} échéance	Date de la dernière échéance	Montant total emprunté	Capital remboursé durant l'année 2022	Capital restant dû au 31/12/2022
Caisse Française de Financement Local - DEXIA 1 – MON221371 EUR SIA	01/11/2004	01/08/2028	500 000,00€	23 984,74€	170 824,58€
Caisse d'Epargne – 1 – 1127814 SIA	13/09/2001	31/01/2022	228 673,53€	1 585,71€	0.00€
Caisse d'Epargne – CE-9455966/15135	05/01/2015	05/10/2029	386 150,00€	25 547,89€	200 836,15€
Crédit Mutuel 2 – 05191 202709 002 02	30/11/2007	31/08/2027	180 000,00€	10 716,71€	57 744,35€
Crédit Mutuel 3 – 10278 00160 00060636801	31/03/2004	31/12/2028	500 000,00€	22 798,18€	149 110,48€
Crédit Mutuel 44 – 10278 05191 00020270903	28/02/2010	30/11/2034	2 500 000,00€	94 761,39€	1 549 976,55€
Caisse dépôt – 1049027 (AUBOUE)	01/09/2008	01/09/2022	44 909,19€	4 120,62€	0,00€
Crédit Mutuel – 10278 04261 00020526903	31/07/2022	30/04/2044	1 500 000,00€	30 051,92€	1 469 948,08€
Agence de l'eau Rhin-Meuse – PSI 12C54015 AERM	01/02/2015	01/02/2024	175 100,00€	17 100,00€	35 020,00€
TOTAL (9)			6 014 832,72€	230 667,16€	<u>3 633 460,19€</u>

A la clôture de l'exercice 2022, soit au 31 décembre 2022, le capital restant dû, tous emprunts confondus, est de **3 633 460,19 euros**.

Si aucun autre emprunt n'est souscrit durant les périodes à venir, ou aucun remboursement anticipé n'est effectué, la dette sera **soulevée en totalité le 30/04/2044** (dernière échéance de l'emprunt N° CCM 10278 04261 00020526903).

3. PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES EN 2022

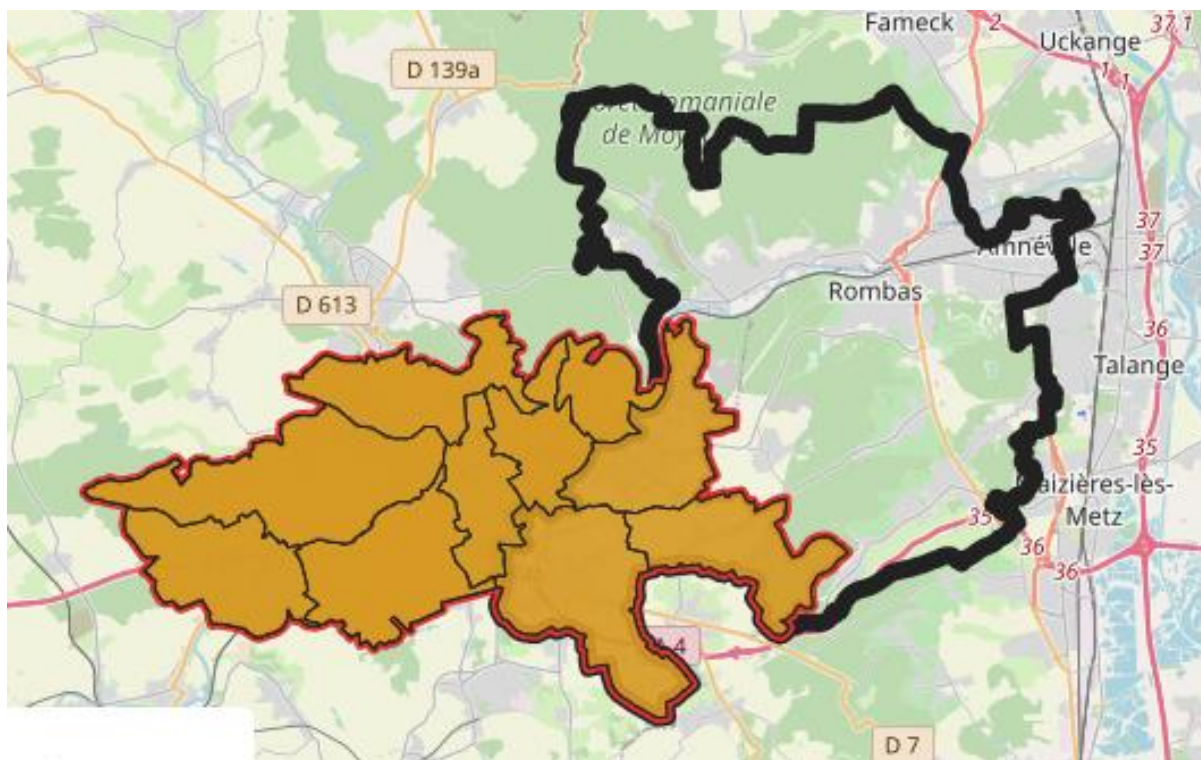
Désignation	Montant payé €HT sur l'année	Taux de subvention global escompté
MBC diverses communes Investissement (branchements neufs assainissement, renouvellement branchements assainissement, etc.)	40 778,80€	//
MBC diverses communes fonctionnement (réfection tampon assainissement, regard, etc.)	65 345,50€	//
Renouvellement du réseau d'assainissement de la Rue Courbet à HOMECOURT	135 503,00€	//

SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif ou encore nommé autonome est défini comme tout système effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

Le service public d'assainissement non collectif a pour mission de contrôler les installations d'assainissement non collectif afin de prévenir les risques sanitaires. Le SPANC peut également être apte à réaliser et à entretenir les installations d'assainissement autonome.

Aux termes du dernier alinéa de l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique, « **les immeubles non raccordés (aux réseaux publics de collecte) doivent être dotés d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement** ».



Carte : Compétence et service en Assainissement Non Collectif (ANC)

CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE ASSAINISSEMENT (EAUX PLUVIALES ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF) :

NOM	FONCTION
NUCCI Kévin	Président de la régie
GRENAT Stéphane	Directeur Régie
TRIPODI Dominique	Délégué de Montois la Montagne
HAJDRICH Norbert	Délégué de Ste Marie aux Chênes
DI EGIDIO-DI MARTINO Patricia	Délégué de Roncourt
MACEDO Patrick	Délégué de Roncourt
MUSIOL Jean-Pierre	Délégué de Valleroy
AERM	Agence de l'eau Rhin-Meuse
GRIMALDI Marcel	Personne extérieure compétente
BACCO Jean-François	Personne extérieure compétente

LES INDICATEURS TECHNIQUES

Les indicateurs sont fournis (décret n°2007-675 du 2 mai 2007) chaque année et permettent d'apprécier les performances du service d'assainissement non collectif :

D301.0	<u>Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif :</u> 515 habitants	Le nombre d'habitants desservis correspond à la population ayant accès au Service Public d'ANC
D302.0	<u>Indice de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif :</u> 120 / 140	Donne le niveau du service rendu par la collectivité
P301.3	<u>Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif :</u> 37,8 %	

LES FINANCES

ETS 465 - FONCTIONNEMENT GENERAL + EP & ASST NON COLLECTIF

NB : Ce budget comprend le budget Assainissement Non Collectif, les Eaux Pluviales et le Fonctionnement Général de la collectivité.

1. RESULTATS BUDGETAIRES & AMORTISSEMENTS - ANNEE 2022

Section de Fonctionnement

Désignation	Total
Dépenses	1 501 458,25€
Recettes	1 683 640,82€
Solde d'exécution brut (excédent)	+ 182 182,57€
Report N-1 : année 2021 (excédent)	+ 257 231,95€

1) Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2022 se sont élevées à **1 501 458,25€**, réparties comme suit :

- 94,12 % pour les **dépenses de gestion courante** soit un montant total de **1 413 129,12€** (correspondant aux charges à caractère général – de gestion courante de la collectivité, à l'entretien des avaloirs et aux charges de personnel) ;
- 5,88 % pour les **dépenses réelles et d'ordre d'exploitation** soit un montant total de **88 329,13€** (correspondant aux charges financières et/ou exceptionnelles diverses) ;

2) Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2022 se sont élevées à **1 683 640,82€**, réparties comme suit :

- 99,42 % pour les **recettes de gestion courante** soit un montant total de **1 673 812,60€** (correspondant à la contribution des communes aux eaux pluviales, à la redevance d'assainissement non collectif et à la participation aux charges de personnel & frais généraux des autres budgets d'Orne Aval, plus principalement);

- 0,58 % pour les **recettes réelles et d'ordre d'exploitation** soit un montant total de **9 828,22€** (correspondant aux produits exceptionnels).

Section d'Investissement

Désignation	Total
Dépenses	63 777,40€
Recettes	85 364,26€
Solde d'exécution brut (excédent)	+ 21 586,86€
Report N-1 : année 2021 (excédent)	+ 182 956,86€

1) Les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 se sont élevées à **63 777,40€**, réparties comme suit :

- 93,48 % pour les **dépenses d'équipement et financières** soit un montant total de **59 616,14€** (correspondant principalement aux financements du matériel nécessaire au bon fonctionnement de la collecte des eaux pluviales (création des avaloirs, entre autres), et aux remboursements d'emprunts divers) ;

- 6,52 % pour les **dépenses réelles et d'ordre d'investissement** soit un montant total de **4 161,26€** (correspondant aux amortissements des subventions) ;

2) Les recettes d'investissement de l'exercice 2022 se sont élevées à **85 364,26€**, et représentent essentiellement les opérations d'ordre entre sections (et plus précisément les amortissements des biens et travaux).

⇒ En résumé, les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2022 présentent un résultat excédentaire de **547 958,24€**, y compris les reports de l'année 2021 et les restes à réaliser (96 000.00€).

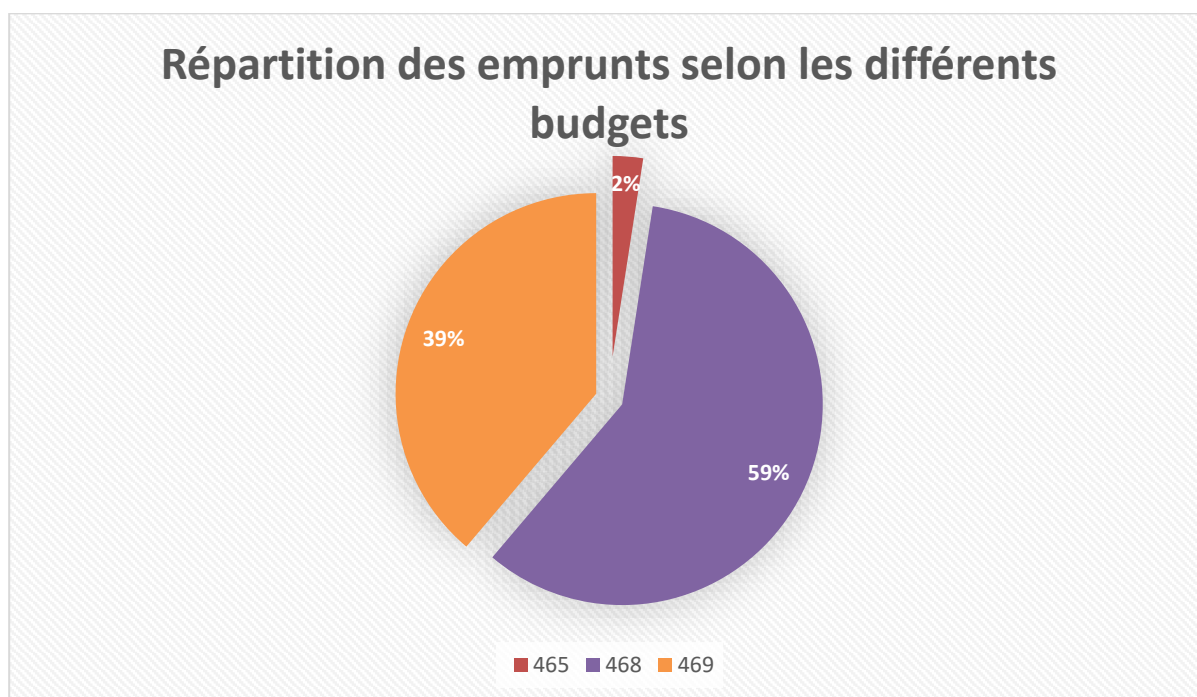
Amortissements

- Amortissements des biens et des travaux ;
 - Valeurs de l'amortissement 2022 : 85 364,26 €.
- Amortissements des subventions ;
 - Valeurs de l'amortissement 2022 : 4 161,26 €.

2. ETAT ET EXTINCTION DE LA DETTE AU 31/12/2022

Pour avoir une vision globale de la dette d'Orne Aval, nous l'avons schématisée sous forme de graphique regroupant l'ensemble des emprunts (25 emprunts au total) répartis selon les trois budgets : 465- Budget Général / 468- Budget Régie Assainissement et 469- Budget Eau (ci-dessous) ;

BUDGET	CAPITAL EMPRUNTE (en euros)
465	250 000,00€
468	6 014 832.72€
469	3 970 800,00€
TOTAL	10 235 632,72€



La dette d'Orne Aval, tous emprunts et tous budgets confondus, représente la somme totale de **10 235 632,72 euros**.

Le capital emprunté pour le budget 465 – Budget Général représente environ 2% du capital total emprunté par Orne Aval auprès de divers organismes bancaires.

Pour le budget « **Fonctionnement Général + Eaux Pluviales & Assainissement Non Collectif – 465** », l'état de la dette au 31/12/2022 fait apparaître les valeurs suivantes ;

Désignation de l'emprunt	Date de la 1 ^{ère} échéance	Date de la dernière échéance	Montant total emprunté	Capital remboursé durant l'année 2022	Capital restant dû au 31/12/2022
Caisse d'Epargne – CE5906037	20/04/2020	20/04/2040	150 000,00€	6 912,59€	132 847,12€
Caisse d'Epargne – OA EP 9456099/15135	05/10/2014	05/10/2029	100 000,00€	6 616,05€	52 009,85€
TOTAL (2)			250 000,00€	13 528,64€	<u>184 856,97€</u>

A la clôture de l'exercice 2022, soit au 31 décembre 2022, le capital restant dû, tous emprunts confondus, est de **184 856,97 euros**.

Si aucun autre emprunt n'est souscrit durant les périodes à venir, et aucun remboursement anticipé n'est effectué, la dette sera **soldée en totalité le 20/04/2040** (dernière échéance de l'emprunt N° CE5906037).

3. PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES EN 2022

Désignation	Montant payé €HT sur l'année	Taux de subvention global escompté
MBC diverses communes Investissement (réfection, remplacement, création avaloirs,)	17 270,00€	//
MBC diverses communes Fonctionnement (branchement avaloirs, avaloir descellé,)	14 782.40€	//
Campagnes d'hydrocurage des avaloirs	114 750,10€	//

INFORMATION SPANC (SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)

Extrait du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie :

Si votre maison n'est pas reliée au réseau public de collecte des eaux usées communément appelé « tout-à-l'égout », vous devez avoir votre propre installation d'assainissement individuel (type fosse septique par exemple) et respecter certaines règles pour être en conformité avec la réglementation. En effet, les rejets d'eaux usées (toilettes, douches, eaux de vaisselle...) peuvent présenter des risques pour l'environnement ou la santé des personnes si votre installation est défectueuse ou mal entretenue. Elle doit être régulièrement contrôlée par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) et faire l'objet, si nécessaire, de travaux de réhabilitation. En cas de vente, des démarches sont à accomplir, à la fois par le vendeur et par l'acquéreur pour vérifier la bonne conformité de l'installation et, le cas échéant, engager des travaux.

Diagnostic d'assainissement non collectif est OBLIGATOIRE :

Depuis le 1er janvier 2011, au moment de la signature de l'acte de vente, le diagnostic d'assainissement non collectif est à joindre au dossier de diagnostic technique au même titre que d'autres diagnostics immobiliers tels que le celui de performance énergétique, électricité, plomb, amiante, etc. C'est le rapport de visite du SPANC, daté de moins de 3 ans, qui fait état de rapport. La vente n'est normalement pas envisageable sans ce document.

Qui paye quoi en cas de travaux obligatoires :

Les travaux de mise en conformité de l'installation avant la vente sont à la charge du propriétaire-vendeur. Ce dernier peut néanmoins décider de ne pas les faire. Dans ce cas, il en informe le futur acheteur qui décidera ou non d'acquérir le bien en l'état. Les travaux peuvent alors faire partie de la négociation financière. Dans tous les cas, ils devront être réalisés au plus tard 1 an après la signature de l'acte de vente.

Liens Utiles :

- ✓ www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr
- ✓ www.legifrance.gouv.fr
- ✓ **Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, arrêté du 27 avril 2012, décret n° 2012-274 du 28 février 2012 - Permis de construire.**

CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES

CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES 2022

2021	5,0%	2022
270 426,07		283 947,37

Critères

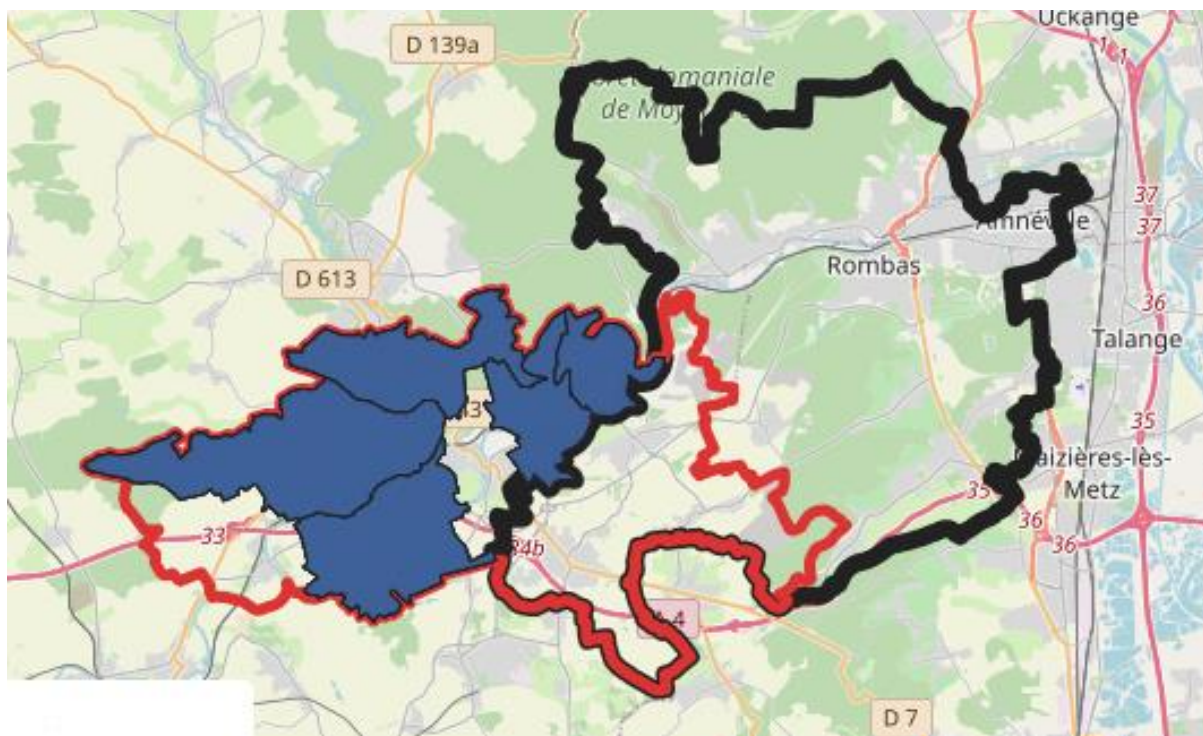
Habitants :	25,00%	Mise à jour
Collecteurs :	25,00%	Population légale 2016 en vigueur le 1er janvier 2018
Avaloirs :	40,00%	Comptage mise à jour 2019
Part fixe	10,00%	

Communes	Habitant (A)	Longueur Collecteur (B)	Avaloir (C)	Pour info avaloirs N-1	Part Fixe (D)	Calcul A	Calcul B	Calcul C	Calcul D	Contribution 2022	RAPPEL Contribution 2021
AUBOUE	2 564	29 584	471	471	2 839,47	6 249,06 €	8 030,66 €	11 811,81 €	2 839,47 €	28 931,01 €	27 573,78 €
HATRIZE	783	7 341	107	107	2 839,47	1 908,35 €	1 992,74 €	2 683,36 €	2 839,47 €	9 423,93 €	9 003,26 €
HOMECOURT	6 234	52 247	752	752	2 839,47	15 193,71 €	14 182,60 €	18 858,77 €	2 839,47 €	51 074,55 €	48 657,52 €
JOEUF	6 599	54 117	799	799	2 839,47	16 083,30 €	14 690,22 €	20 037,44 €	2 839,47 €	53 650,44 €	51 185,13 €
MOINEVILLE	1 101	12 996	168	168	2 839,47	2 683,39 €	3 527,80 €	4 213,13 €	2 839,47 €	13 263,80 €	12 634,31 €
MONTOIS	2 656	25 932	517	517	2 839,47	6 473,29 €	7 039,32 €	12 965,40 €	2 839,47 €	29 317,49 €	27 767,86 €
MOUTIERS	1 597	14 615	299	299	2 839,47	3 892,26 €	3 967,28 €	7 498,37 €	2 839,47 €	18 197,39 €	17 352,31 €
RONCOURT	1 008	9 724	212	212	2 839,47	2 456,73 €	2 639,61 €	5 316,57 €	2 839,47 €	13 252,38 €	12 615,88 €
ST-MARIE	4 203	33 112	798	798	2 839,47	10 243,69 €	8 988,35 €	20 012,37 €	2 839,47 €	42 083,88 €	40 019,63 €
VALLEROY	2 381	21 839	406	406	2 839,47	5 803,05 €	5 928,26 €	10 181,73 €	2 839,47 €	24 752,52 €	23 616,40 €
TOTAL	29 126	261 507	4529	4529	28 394,74	70 986,84 €	70 986,84 €	113 578,95 €	28 394,74 €	283 947,37 €	270 426,07 €

Contribution EP : 283 947,37 €

SERVICE EAU POTABLE

Le service public de l'eau a pour mission d'acheminer l'eau potable jusqu'au robinet de l'abonné. Le syndicat a également en charge les relations avec le consommateur : informations, gestion des demandes, facturation... Le service **d'eau potable** comprend le prélèvement d'eau dans le milieu naturel, sa potabilisation et sa distribution.



Carte : Compétence et service en eau potable : JOEUF-HOMECOURT-VALLEROY-MOINEVILLE et MOUTIERS.

TRANSFERT DES COMPETENCES AU SYNDICAT ORNE AVAL

❖ JOEUF

La commune de JOEUF a transféré à Orne Aval la compétence eau potable le 1^{er} septembre 2013, après 12 ans de contrat d'affermage avec Saur France (depuis le 1^{er} janvier 2002). Le syndicat a débuté l'exploitation en régie le 1^{er} janvier 2014.

Le syndicat produit l'eau potable et distribue sur la commune de JOEUF et une partie de la commune de HOMECOURT grâce au puits d'Haropré et importe de l'eau potable via le **Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO)**, pour

quelques habitations de la rue de la Taye et vend au CRW l'eau pour la rue de la Princesse Mathilde à Briey.

❖ VALLEROY-MOINEVILLE

Les communes de Valleroy et Moineville ont transféré la compétence eau potable à Orne Aval le 1^{er} janvier 2015, après 41 ans de contrat d'affermage avec VEOLIA (depuis le 02/09/1974), le syndicat a débuté l'exploitation en régie le 2 février 2015 et achète de l'eau potable au **SIEGVO**.

❖ MOUTIERS

La commune de Moutiers a transféré la compétence eau potable le 1^{er} janvier 2015, après 34 ans de contrat d'affermage avec VEOLIA (depuis le 07/12/1981). Le syndicat a débuté l'exploitation en régie le 2 février 2015 et achète de l'eau potable au **SIEGVO**.

❖ HOMECOURT

La commune de HOMECOURT a transféré à Orne Aval la compétence eau potable le 1^{er} janvier 2014. Après la fin de contrat de délégation de service à SAUR France, le syndicat a débuté l'exploitation en régie au 1^{er} janvier 2020.

LES DELEGUES DES COLLECTIVITES ADHERENTES

COMMUNE	NOM DES DELEGUES	FONCTION
JOEUF	OREILLARD Nadine GERARD Lionel	Vice-Présidente Président du syndicat
VALLEROY MOINEVILLE	LAMORLETTE Christian HUMBERT Jean	Délégué eau Délégué eau et Vice-président
MOUTIERS	BASTIEN Daniel	Délégué eau
HOMECOURT	VIDILI Yves	Délégué eau

LES INDICATEURS TECHNIQUES

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 17, dont 3 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

[Source : service-eau-France].

Indicateur descriptif	D101.0	<u>Estimation du nombre d'habitants desservis</u>	L'estimation du nombre d'habitants desservis provient de la population légale 2020 établie par l'institut INSEE
		17 967 habitants	
Indicateur descriptif	D102.0	<u>Prix TTC du service au m³ pour 120 m³</u>	Prix au 1 ^{er} janvier 2023, toutes redevances et taxes comprises
		2,52 TTC au m³	
Indicateur descriptif	D151.0	<u>Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service</u>	
		24 heures	
Indicateur de performance	P101.1	<u>Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie</u>	Pourcentage des analyses microbiologiques conformes, détection de bactéries
		100 %	
Indicateur de performance	P102.1	<u>Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques</u>	Pourcentage des analyses physico-chimiques conformes, détection de nitrates, sulfates, pesticides etc...
		98 %	
Indicateur de performance	P103.2B	<u>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable</u>	Reflète le niveau de connaissance de notre patrimoine et de nos réseaux à travers le descriptif détaillé des ouvrages et des réseaux
		95 points / 120 pts	
Indicateur de performance	P104.3	<u>Rendement du réseau de distribution</u>	C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution
		72,7 %	

Indicateur de performance	P105.3	<u>Indice linéaire des volumes non comptés</u>	L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage
		5,6 m³/j/km	
Indicateur de performance	P106.3	<u>Indice linéaire de pertes en réseau</u>	L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution
		5,4 m³/j/km	
Indicateur de performance	P107.2	<u>Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable</u>	Donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements Taux moyen actuel national = 0,63 %
		0,097 %	
Indicateur de performance	P108.3	<u>Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau</u>	Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
		80 %	
Indicateur de performance	P109.0	<u>Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité</u>	
		4800 €	
Indicateur de performance	P151.1	<u>Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées</u>	Sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés. (Hors branchement individuel)
		2,06	
Indicateur de performance	P152.1	<u>Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés</u>	
		100 %	
Indicateur de performance	P153.2	<u>Durée d'extinction de la dette de la collectivité</u>	Durée théorique pour rembourser la totalité de la dette de la collectivité
		2044	
Indicateur de performance	P154.0	<u>Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente</u>	Reflète l'efficacité du service pour le recouvrement des impayés
		8,55 %	
Indicateur de performance	P155.1	<u>Taux de réclamations</u>	Reflète la qualité du service rendu aux abonnés via les réclamations écrites faites de quelques natures que ce soit sur le service hormis sur le tarif du prix
		NS	

PATRIMOINE EAU POTABLE

a. Réseau

Le réseau d'alimentation en eau potable comprend environ 141 km (hors branchements) de canalisation pour le transfert d'eau potable jusqu'au robinet des abonnés :

- ✓ JOEUF : 46 km de réseau
- ✓ VALLEROY-MOINEVILLE : 35 km de réseau
- ✓ MOUTIERS : 16 km de réseau
- ✓ HOMECOURT : 44 km de réseau

b. Ouvrages

Les installations de pompage, reprise ou de stockage sont équipées d'un système de télésurveillance, permettant de signaler les anomalies de fonctionnement de manière instantané à l'équipe de permanence. Cet équipement permet également l'enregistrement du fonctionnement (historique) et signale les intrusions.

Les différents ouvrages du réseau comprennent :

Commune	Dénomination	Situation	Traitement
JOEUF	Puits de Haropré	Prélèvement forage puits	Chlore gazeux et traitement javel si nécessaire sur le réservoir de Montois et le surpresseur d'Arly.
JOEUF	Puits de la cote des Roches	Prélèvement forage puits	
JOEUF	Station de reprise d'Arly	Surpresseur réseau (Bâche de 6 m ³)	
JOEUF	Ouvrage de stockage semi enterré	Montois cuve de 2000 m ³	
JOEUF	Ouvrage de stockage semi enterré	2 cuves semi-enterrées de 600 m ³ soit 1200 m ³	
VALLEROY	Réservoir Ognon	Réservoir semi-enterré de 600 m ³	Traitement au chlore par le syndicat des eaux SIEGVO depuis mars 2018 + ORNE AVAL (Sécurité avec SOIRON)
VALLEROY	Réservoir de Bellevue	Château d'eau de 150 m ³	
MOUTIERS	Château d'eau de Feuillebois	Château d'eau de 600 m ³	
MOUTIERS	Château d'eau du Stade	Château d'eau de 400 m ³	
MOUTIERS	Bâche de reprise Clémenceau	Bâche de 50 m ³	

MOUTIERS	Bâche de refoulement Grandes Friches	Bâche de 50 m ³	
HEMECOURT	Château rue Maurice Thorez	Château d'eau de 1000 m3	Traitement au chlore par le syndicat des eaux SIEGVO depuis mars 2018 + ORNE AVAL (Sécurité avec le SOIRON)
HEMECOURT	Château du Chardonneret	Château d'eau de 800 m3	
HEMECOURT	Château route de Moutiers	Château d'eau de 600 m3	
HEMECOURT	Réservoir semi enterré de la petite fin	Réservoir de 500 m3	
HEMECOURT	Station de reprise petite fin	Station de reprise petite fin	

⇒ Environ 8000 m³ de capacité de stockage d'eau potable

- ✓ Autorisation prélèvement et périmètre de protection : **Arrêté inter préfectoral en date du 25 novembre 2016** avec un débit de prélèvement autorisé de 3000 m³/j pour le puits d'Haropré à JOEUF.

➤ Date de mise en service : 1950



Photo : Réhabilitation du puits d'Haropré

- ✓ Autorisation prélèvement et périmètre de protection : **Arrêté inter préfectoral en date du 25 novembre 2016** avec un débit de prélèvement autorisé de 500 m³/j pour le puits de la Cote des Roches au VAL DE BRIEY.

➤ Date de mise en service : 1966



Photo : Réhabilitation du puits de la cote des Roches

INTERVENTIONS REALISEES

a. Renouvellement des compteurs

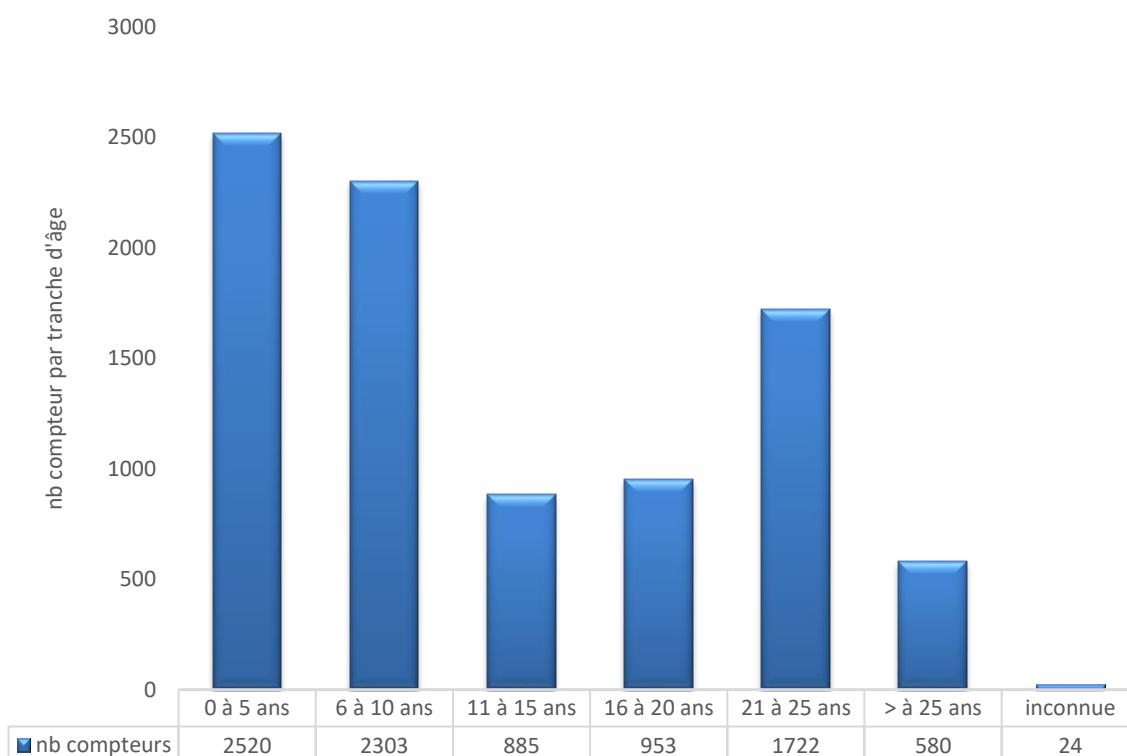
Arrêté du 6 mars 2007, article 9 : Le renouvellement consiste au remplacement du compteur à une certaine fréquence dépendant de la classe du compteur (selon l'arrêté du 19 juillet 1976 : application du décret du 29 janvier 1976).

Ainsi les compteurs sont remplacés entre 9 et 15 ans et au cas par cas selon les circonstances rencontrées (gel, défaut mécanique, etc.).

561 compteurs ont été renouvelés au cours de l'année 2022 sur les **9140** en place :

Diamètre du compteur	Nombre de remplacement effectué
Ø 15 mm	553
Ø 20 mm	8
TOTAL	561

⇒ **Soit 6,13 % du parc de compteur remplacés**



b. Recherche de fuites

Le syndicat dispose de dispositifs de pré-localisation de fuite : C'est une écoute systématique et intégrale par les techniciens. L'ensemble du réseau est parcouru afin de déterminer les tronçons fuyards en fonction du bruit généré par la fuite.

Il est à noter que le linéaire qui peut être surveillé varie en fonction du type de matériau que compose ce réseau, et la possibilité physique de placer les dispositifs d'écoute (accès vanne ou bouche à clé), la fuite est pré-localisée mais sans renseignement sur son emplacement exact.

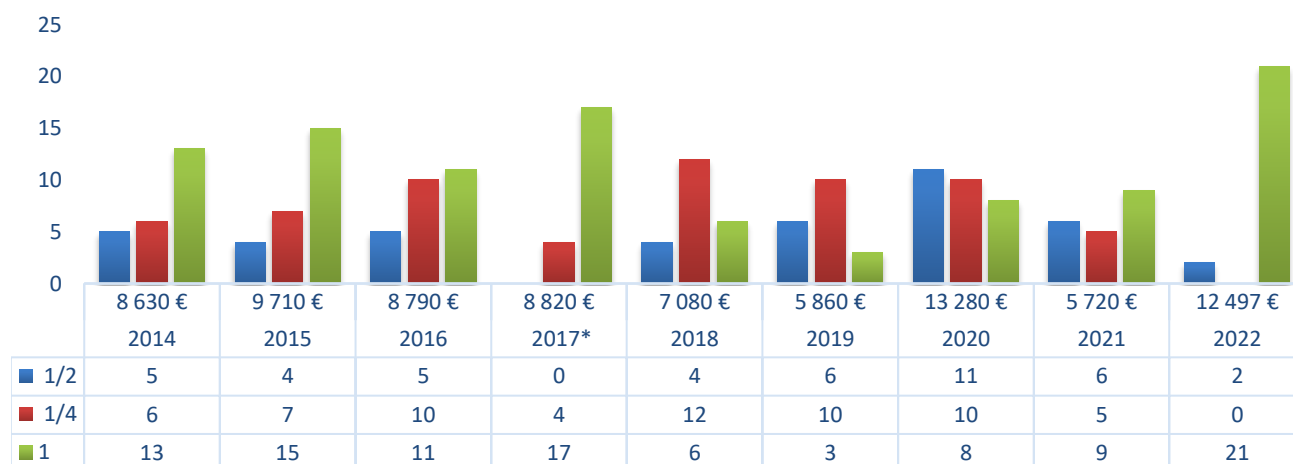
- ⇒ **22 jours de recherche de fuite sur le réseau**, ont été effectués par l'entreprise EDR avec une méthode de corrélation acoustique : Une fois la zone fuyarde mise en évidence, le bruit est cerné plus précisément par corrélation entre les capteurs du corrélateur. Le signal transmis dans les canalisations est analysé par ordinateur, afin de déterminer par un algorithme de calcul, l'emplacement théorique de la fuite à quelques centimètres près.

Vous trouverez ci-après la cartographie des fuites d'eau potable réparées depuis la prise de compétence pour chaque commune adhérente : cette représentation visuelle nous permet de mettre en évidence les différents secteurs pouvant se révéler plus fuyards que d'autres et de mettre en place un programme de renouvellement, pour maintenir un niveau de performance et de qualité du service des eaux.

Les défaillances qui entraînent les fuites sont diverses et complexes :

- Vieillessement des matériaux
- Contrainte mécanique (gel, dégel, conditions de pose ...)
- Dégradation liée à un tiers
- Corrosion / dépôt dans les canalisations

Nbr de jour de recherche de fuite sur l'ensemble du réseau AEP



*Sept 2017 mis en place des data logger en interne
Janvier 2020 reprise commune Homécourt

c. Interventions réseau

Les interventions réseaux permettent de limiter les fuites, d'entretenir les réseaux , de conduire les réparations et de renouveler les réseaux . Ce sont des enjeux majeurs pour la préservation du patrimoine et de la ressource en eau ainsi que la qualité de l'eau distribuée aux consommateurs.

10/01/2022	VALLEROY	2 rue sainte barbe	Fuite canalisation AEP (DN100)
17/01/2022	VALLEROY	6 quartier saint Sébastien	Fuite branchement AEP
18/01/2022	VALLEROY	3 Allée Jacques Cauvin	Fuite branchement AEP
19/01/2022	VALLEROY	28 rue Alfred Labbé	Fuite branchement AEP
20/01/2022	MOINEVILLE	Cimetière	Fuite branchement AEP
21/01/2022	VALLEROY	2 rue du gué	Fuite branchement AEP
24/01/2022	VALLEROY	19 avenue Alexandre Dreux	Fuite branchement AEP
26/01/2022	MOUTIERS	6 rue Mangin	Branchement AEP bouché
01/02/2022	HOMECOURT	12 bis rue Lucie Aubrac (AS-204)	Pose regard compteur
02/02/2022	JOEUF	19 grand rue	Pose regard 5 compteurs
22/02/2022	HOMECOURT	60 rue Maurice Thorez	Fuite branchement AEP
22/02/2022	HOMECOURT	6 rue Maurice Thorez	Fuite branchement AEP (renvlt)
23/02/2022	HOMECOURT	13 rue des cerisiers	Fuite branchement AEP
23/02/2022	JOEUF	20 rue Pasteur	Fuite branchement AEP x 2 renvlt des 2 brchts
15/03/2022	HOMECOURT	41 rue des cerisiers	Fuite branchement AEP (renvlt)
18/03/2022	HOMECOURT	50 rue des platanes	Fuite branchement AEP
22/03/2022	JOEUF	5 rue général Mangin	Fuite branchement AEP
22/03/2022	JOEUF	23 rue Général Castelnau	Fuite branchement AEP
31/03/2022	VALLEROY	Réservoir Ognon	Augmenter le diamètre du branchement venant du puits de valleroy
07/04/2022	MOUTIERS	47 rue de Metz	Carré de vanne inaccessible
06/04/2022	JOEUF	25 rue général Castelnau	Fuite canalisation
29/04/2022	JOEUF	5 rue Flacon	Fuite branchement AEP, renouvellement complet
05/05/2022	VALLEROY	Réservoir Ognon	Mise à niveau du regard de vidange
06/05/2022	VALLEROY	48 rue du breuil	Fuite branchement AEP
16/05/2022	JOEUF	Rue général Mangin	Fuite canalisation
19/05/2022	JOEUF	Rue du stade	Fuite canalisation
19/05/2022	JOEUF	5 Sq. François de Wendel	Fuite canalisation
20/05/2022	JOEUF	6 Sq. François de Wendel	Remplacement conduite fonte 80 par PE32
03/06/2022	JOEUF	148 rue de Franchepré	Fuite branchement (renouvellement complet du branchement)
03/06/2022	MOUTIERS	Chemin des barrières	Fuite branchement plomb, renouvellement brcht
03/06/2022	HOMECOURT	41 colonel fabien	Réfection enrobé
06/06/2022	MOUTIERS	2 place Georges Rolland	Fuite branchement AEP
09/06/2022	JOEUF	2 rue Général de gaulle	Fuite branchement AEP, renouvellement
16/06/2022	HOMECOURT	2 rue des alouettes	Fuite branchement AEP
16/06/2022	MOUTIERS	9 chemin des barrières	Branchement neuf AEP SASPOM
16/06/2022	HOMECOURT	44 rue Victor Hugo	Fuite branchement AEP, renouvellement complet
23/06/2022	MOUTIERS	1A rue des Godots	Fuite branchement, renouvellement complet
30/06/2022	VALLEROY	3 rue saint barbe	Fuite canalisation
30/06/2022	HOMECOURT	33 rue des fauvettes	Fuite presse étoupe
30/06/2022	MOUTIERS	Rue Feuillebois " la ferme"	Fuite branchement
13/07/2022	HOMECOURT	44 et 46 avenue de la république	Fuite branchement+ renouvellement des 2 branchements
01/08/2022	HOMECOURT	45 rue colonel fabien	Manque de pression, contrôle du collier de prise en charge
04/08/2022	HOMECOURT	14 rue colonel fabien	Fuite canalisation
05/08/2022	HOMECOURT	90 rue Pasteur	Fuite canalisation
10/08/2022	HOMECOURT	27 rue des Tunnels	Fuite brcht
10/08/2022	MOUTIERS	12A, rue de Verdun	Fuite brcht
10/08/2022	HOMECOURT	165 Jean Sébastien Bach	Fuite canalisation, pose manchon
17/08/2022	JOEUF	17 bis rue de Ravenne	Fuite canalisation
19/08/2022	MOINEVILLE	2 et 4 rue Camille Cavalier	Fuite branchement, renouvellement des deux brchts
23/08/2022	VALLEROY	La baignade - Rue du poncé	Fuite branchement, renouvellement brcht
26/08/2022	JOEUF	19 rue de Ravenne	Fuite canalisation
23/08/2022	HOMECOURT	3 bis rue st germain	Fuite branchement
01/09/2022	MOUTIERS	rue Henri Finas	Fuite sur la purge
01/09/2022	MOUTIERS	20 cité de la gare	Fuite branchement (renouvellement complet du branchement)
05/09/2022	HOMECOURT	165 Jean Sébastien Bach	Fuite canalisation, pose manchon, conduite en très mauvaise état
05/09/2022	VALLEROY	4 rue Bel Azur	Fuite branchement
05/09/2022	VALLEROY	9 rue Bel Azur	Fuite branchement
05/09/2022	VALLEROY	30 rue Alfred Labbé	Fuite branchement (renouvellement complet du branchement)
07/09/2022	HOMECOURT	6 rue Chanzy	Déplacement Regard Compteur
09/09/2022	HOMECOURT	30 rue des platanes	Fuite branchement
09/09/2022	HOMECOURT	Home'vin place Leclerc	Fuite branchement (renouvellement complet du branchement)
27/09/2022	JOEUF	20 rue maréchal Lyautey	Fuite branchement

04/10/2022	HOMECOURT	17 rue JB Lully	Remplacement regard compteur (prfd et robinet cassé avant compteur)
04/10/2022	HOMECOURT	86 Rue des Cerisiers	Fuite branchement
04/10/2022	HOMECOURT	59 Rue des Cerisiers	Fuite branchement (renouvellement brcht)
04/10/2022	HOMECOURT	56 Rue des Platanes	Fuite branchement
07/10/2022	VALLEROY	33 rue Léon Terrier	Suppression du T de l'ancien branchement du P. I
07/10/2022	HOMECOURT	45 rue Lucie Aubrac	Problème de pression, contrôle de la prise en charge
18/10/2022	HOMECOURT	79 rue Henri Barbusse	Fuite branchement (renouvellement brcht)
18/10/2022	VALLEROY	39 rue Leon Terrier	Fuite branchement (renouvellement brcht)
24/10/2022	VALLEROY	17 rue Alexandre Dreux	Fuite branchement (renouvellement brcht)
27/10/2022	VALLEROY	11 rue du stade	Problème de pression, contrôle de la prise en charge (renvlt brcht)
28/10/2022	JOEUF	20 rue de l'abattoir	Fuite branchement (renouvellement brcht)
08/11/2022	JOEUF	47 rue de la Taye	Fuite branchement (renouvellement complet du branchement)
18/11/2022	VALLEROY	10 rue du stade	Remplacement regard compteur (crosse cassée)
22/11/2022	MOINEVILLE	6 rue de l'église	Fuite branchement (renvlt brcht)
29/11/2022	HOMECOURT	26 Rue Carnot	Fuite canalisation
05/12/2022	VALLEROY	27 rue du centre	Fuite branchement (renvlt brcht)

d. Consommation électrique

Pour l'année 2022, **482 811 kWh** ont été consommés pour le fonctionnement des ouvrages :

- ✓ Station de reprise Arly : 3 474 kWh
- ✓ Station de pompage Haropré : 234 915 kWh
- ✓ Cote des roches : 117 726 kWh
- ✓ Château d'eau Bellevue : 6 142 kWh
- ✓ Réservoir Ognon : 25 547 kWh
- ✓ Réservoir grandes friches : 20 817 kWh
- ✓ Château d'eau Feuillebois : 181 kWh
- ✓ Réservoir Clémenceau : 9 305 kWh
- ✓ Château d'eau du Stade : 152 kWh
- ✓ Château d'eau de Montois : 25 765 kWh
- ✓ Château d'eau Maurice Thorez : 2 344 kWh
- ✓ Semi-enterré Petite fin : 19 191 kWh
- ✓ Château d'eau Route de Moutiers : 103 kWh
- ✓ Château d'eau Chardonnerets : 1 436 kWh
- ✓ Supression rue Barbara : 0 kWh (uniquement l'abonnement)
- ✓ Puits de Valleroy (sept-dec 2022) : 15 713 kWh

Le contrôle du dispositif de protection cathodique a été réalisé en janvier 2022.

e. Nettoyage des ouvrages

Conformément aux articles : R-1321-43-54-55 et 56 du code de la santé publique :
[Les installations de distribution en eau [...] doivent être entièrement nettoyées, rincées, vidangées et désinfectées au moins une fois par an].

- ✓ Deux cuves de stockage de 600 m³ chacune au Bois de Dommange JOEUF
- ✓ Une cuve de stockage de 2000 m³ à Montois MONTAIS
- ✓ Un surpresseur (bâche de 6 m³) à Arly JOEUF
- ✓ Une cuve de stockage de 600 m³ pour le réservoir Ognon VALLEROY
- ✓ Une cuve de stockage de 150 m³ pour le château d'eau de Bellevue VALLEROY
- ✓ Une cuve de stockage de 600 m³ pour le château d'eau Feuillebois MOUTIERS
- ✓ Une cuve de stockage de 400 m³ pour le château d'eau du Stade à MOUTIERS
- ✓ Une cuve de stockage de 50 m³ pour la bâche de Clemenceau à MOUTIERS
- ✓ Une cuve de stockage de 50 m³ pour la bâche des grandes friches à AUBOUE
- ✓ Une cuve de stockage de 1000 m³ pour le château d'eau Maurice Thorez à HOMECOURT
- ✓ Une cuve de stockage de 800 m³ pour le château d'eau Chardonnerets à HOMECOURT
- ✓ Une cuve de stockage de 600 m³ pour le réservoir semi-enterré à HOMECOURT
- ✓ Une cuve de stockage de 400 m³ pour le château route de Moutiers à HOMECOURT

⇒ **Le nettoyage des réservoirs a été effectué début 2023 (décalage suite aux restrictions d'eau et l'état des nappes).**

BILAN DE L'ACTIVITE

a. Nombre d'abonnés

Le service public d'eau potable dessert **8673 abonnés** au 31/12/2022. La mission principale du syndicat est de fournir une eau potable de bonne qualité ainsi qu'une pression et un débit minimaux à tous les abonnés.

La répartition des abonnés par commune, est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022
JOEUF	3187	3206
MOINEVILLE	508	523
MOUTIERS	780	787
VALLEROY	1159	1166
HOMECOURT	3039	3054
TOTAL	8673	8736

- ✓ La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **61,96 abonnés / km** au 31/12/2022.
- ✓ Le nombre d'habitants par abonnement (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **2,06 habitants / abonné** au 31/12/2022.
- ✓ La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **82,71 m³/ abonné** au 31/12/2022.

b. Volumes abonnés comptabilisés

Le volume comptabilisé correspond à la totalité des volumes passés par les compteurs abonnés (y compris les éventuels dégrèvements pour fuite après compteur), mais en tenant compte des éventuels dégrèvements liés à des erreurs de relèves.

Volumes comptabilisés pour chaque commune adhérente :	Volumes comptabilisés en m ³
JOEUF	268 389
VALLEROY - MOINEVILLE	144 405
MOUTIERS	64 186
HOMECOURT	245 577
TOTAL	722 557

c. Fiche intervention eau potable

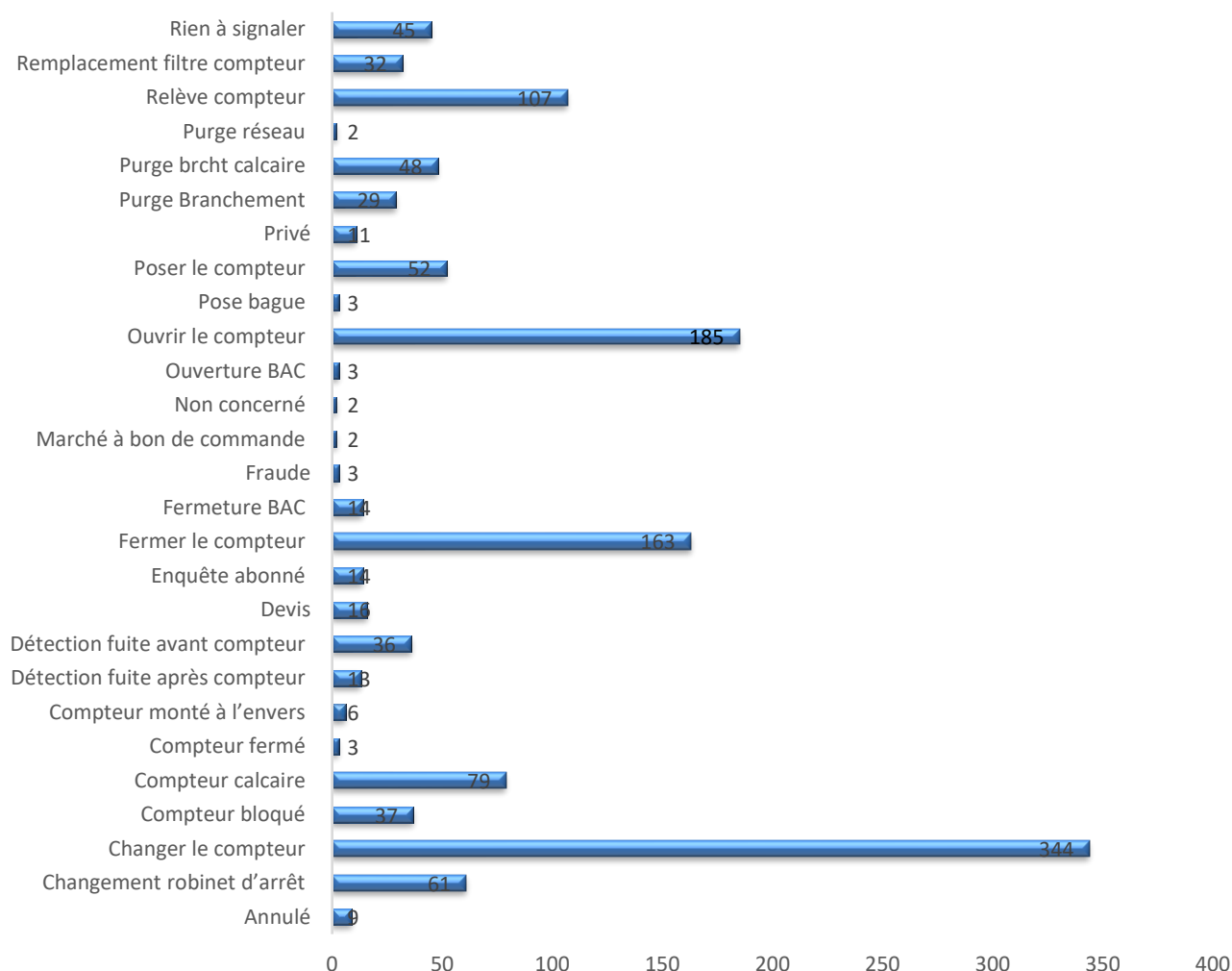
Les interventions réseau sont toutes les demandes faites par les usagers ou communes par téléphone, fax ou mail pour intervenir sur le réseau d'eau potable du territoire d'Orne Aval.

⇒ **1319 fiches de liaisons ont été répertoriées au cours de l'année 2022 :**

Nbre de Fiche eau potable établie



Ci-dessous les interventions présentées par catégorie :



d. Dispositif "Warsmann"

Le dispositif warsmann permet le plafonnement des factures suite à une fuite d'eau, le décret s'y rapportant est le suivant : n°2012-1078 du 24 septembre 2012 pris en application de l'article 2 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite loi Warsmann, codifié à l'article L.2224-12-4 du CGCT.

Critères d'éligibilité :

- ✓ Seuls les locaux d'habitation sont concernés (principal ou secondaire)
- ✓ Seules les fuites sur canalisations sont éligibles (tuyaux, raccord, vanne ... les appareils électroménagers et sanitaires sont exclus)
- ✓ Avoir une consommation anormale*

* : La consommation de l'abonné est jugée « anormale » si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé dans le même local d'habitation pendant une période équivalente au cours des 3 années précédentes.

Pour bénéficier du dispositif de plafonnement de sa facture, l'abonné doit produire une attestation d'une entreprise de plomberie, dans un délai d'un mois après avoir été informé de sa consommation anormale.

L'attestation de l'entreprise de plomberie doit spécifier :

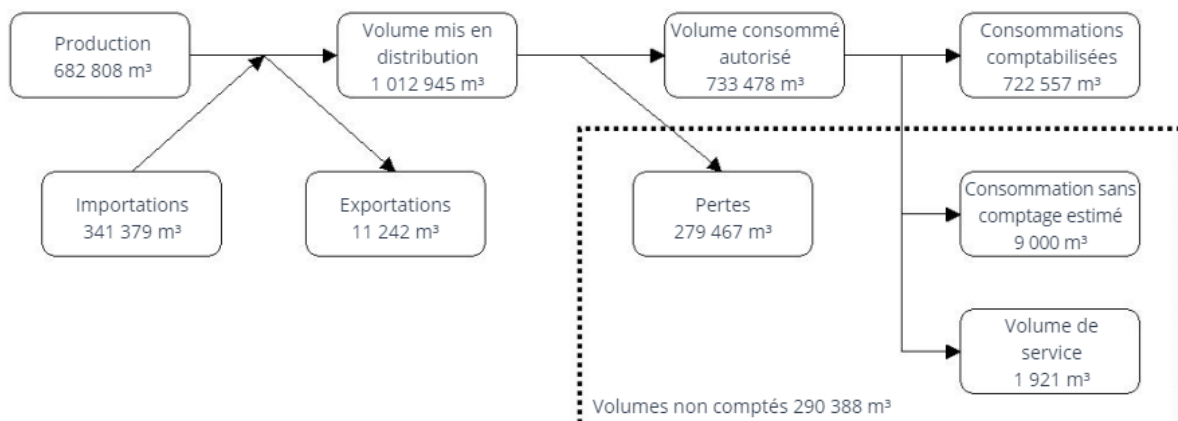
- que la fuite a été réparée ;
- la localisation de la fuite ;
- la date de la réparation.

Ci-dessous un tableau récapitulatif du nombre de dossiers transmis à la commission :



⇒ **Pour l'année 2022, la commission de solidarité a accordé un dégrèvement total de 7998 m3 d'eau potable**

e. Rendement du réseau



• Le rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau reflète le bon entretien de ce dernier, en effet la diminution des pertes (mauvaise étanchéité des canalisations et/ou des pièces annexes) en eau est un objectif constant afin de préserver les ressources en eau :

⇒ Le rendement du réseau est **de 72,7 %**

• L'indice linéaire de perte en réseau

Cet indice évalue les pertes par fuite (en m³) sur le réseau de distribution (hors branchement) rapportées à la longueur totale du réseau de desserte en km par jour. Par conséquent, cela reflète la gestion/maintenance et le taux de renouvellement du réseau.

⇒ L'indice linéaire des pertes est de **5,4 m³ / j /km.**

d. Qualité de l'eau

L'eau est une ressource précieuse et indispensable pour l'espèce humaine, c'est pourquoi elle est soumise en France à une réglementation précisée par le Code de la Santé Publique.

La qualité de l'eau distribuée au robinet de l'abonné dépend :

- De la qualité de l'eau de la nappe souterraine où s'effectue le prélèvement de l'eau brute
- Des traitements effectués en aval du prélèvement d'eau brute

Ainsi, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) réalise, dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le code de la santé publique, des prélèvements sur l'intégralité du circuit de l'eau : de la ressource en eau jusqu'au robinet du consommateur.

Par souci de transparence, les résultats d'analyses effectués sont consultables sur le site du ministère des affaires sociales et de la santé : www.grand-est.ars.sante.fr/

Ci-dessous les résultats des analyses effectuées sur 2022 :

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes
Microbiologie	50	0
Paramètres physico-chimiques	50	1*

*Une non-conformité sur la Titanite à Moutiers (eau distribuée par CRW-SUEZ)

Analyses	Taux de conformité
Microbiologie	100 %
Paramètres physico-chimiques	98 %

⇒ Hormis un bilan, tous les bilans d'analyses effectués par l'Agence Régionale de la Santé sont conformes aux limites et références de qualité de l'eau potable.

- **Branchements plomb**

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne doit plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb :

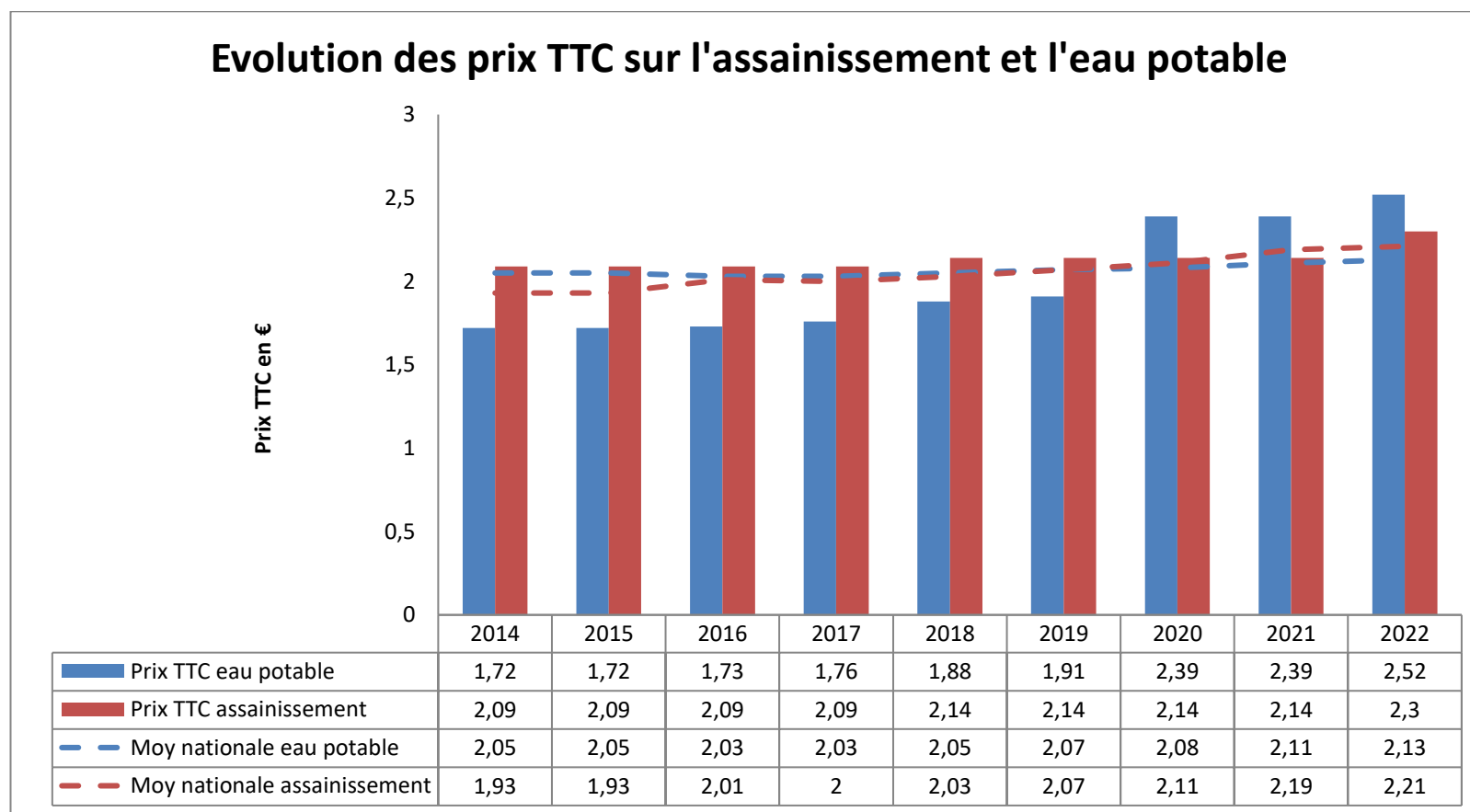
Branchements	Exercice 2022
Nombre total des branchements	9140
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	4

I. FACTURATION TYPE 120 M³ POUR L'ASSAINISSEMENT ET L'EAU POTABLE

ELEMENTS RELATIFS AU PRIX DU METRE CUBE D'EAU "ASSAINISSEMENT et EAU"

01 JANVIER 2022										
Prix € H.T	HEMOCOURT	JOEUF	AUBOE	HATRIZE	RONCOURT	STE-MARIE-AUX CHENES	MONTOIS-LA-MONTAGNE	MOINEVILLE	MOUTIERS	VALLEROY
Facturation	ORNE AVAL		SOIRON		SIEGVO			ORNE AVAL		
EAU										
Abonnement	39,00 €	39,00 €	33,17 €	33,17 €	17,7655 €	17,7655 €	17,7655 €	39,00 €	39,00 €	39,00 €
Consommation (part communale)	1,5000	1,1500	2,5080	2,5080	0,9833	0,9833	0,9833	1,5000	1,5000	1,5000
Consommation (part distrib.)										
Redevance pollution domestique *	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Préservation des ressources*	0,0943	0,0943	0,1500	0,1500	0,07245	0,07245	0,07245	0,0943	0,0943	0,0943
ASSAINISSEMENT										
Redevance ORNE AVAL	1,7100	1,7100	1,7100	1,7100	1,7100	1,7100	1,7100	1,7100	1,7100	1,7100
Modernisation des réseaux *	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
Facture 120 m3 H. T	505,48 €	463,48 €	627,29 €	627,29 €	419,62 €	419,62 €	419,62 €	505,48 €	505,48 €	505,48 €
* AERM (Agence de l'Eau Rhin Meuse)										
01 JANVIER 2023										
Prix € H. T	HEMOCOURT	JOEUF	AUBOE	HATRIZE	RONCOURT	STE-MARIE-AUX CHENES	MONTOIS-LA-MONTAGNE	MOINEVILLE	MOUTIERS	VALLEROY
Facturation	ORNE AVAL		SOIRON		SIEGVO			ORNE AVAL		
EAU										
Abonnement	39,00 €	39,00 €	33,17 €	33,17 €	47,9669 €	47,9669 €	47,9669 €	39,00 €	39,00 €	39,00 €
Consommation (part communale)	1,6200	1,3000	2,7300	2,7300	1,2000	1,2000	1,2000	1,6200	1,6200	1,6200
Consommation (part distr.)										
Redevance pollution domestique *	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Préservation des ressources*	0,0943	0,0943	0,1500	0,1500	0,07245	0,07245	0,07245	0,0943	0,0943	0,0943
ASSAINISSEMENT										
Redevance ORNE AVAL	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600
Modernisation des réseaux *	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
Facture 120 m3 H.T	537,88 €	499,48 €	671,93 €	671,93 €	493,82 €	493,82 €	493,82 €	537,88 €	537,88 €	537,88 €

Le tableau ci-dessous représente l'évolution des prix TTC en assainissement et en eau potable pour 1 m³ :



⇒ Il existe une forte variabilité territoriale : 80 % de la population bénéficie d'un prix de l'eau potable compris entre 1,60 €/m³ et 2,72 €/m³ et d'un prix de l'assainissement collectif compris entre 1,37 €/m³ et 3,05 €/m³. (Source France eau)

*Prix TTC assainissement comprend : redevance assainissement + modernisation des réseaux + TVA à 10 %

Prix TTC eau potable comprend : redevance eau potable + abonnement + préservation des ressources + pollution domestique + TVA à 5,5%

LES FINANCES

ETS 469 – EAU POTABLE

1. RESULTATS BUDGETAIRES & AMORTISSEMENTS 2022

Section de Fonctionnement

Désignation	Total
Dépenses	1 754 277,44€
Recettes	1 809 028,98€
Solde d'exécution brut (excédent)	+ 54 751,54€
Report N-1 : année 2021 (excédent)	+ 984 757,39€

1) Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2022 se sont élevées à **1 754 277,44€**, réparties comme suit :

- 74,69 % pour les **dépenses de gestion courante** soit un montant total de **1 310 219,22€** (correspondant aux charges à caractère général (notamment l'achat de matières non consommables – eau/énergie, les réparations de fuites diverses), le reversement des redevances diverses et la participation au budget général (465) pour les charges de personnel & frais généraux) ;
- 25,31 % pour les **dépenses réelles et d'ordre d'exploitation** soit un montant total de **444 058,22€** (correspondant aux charges financières - exceptionnelles diverses et plus principalement aux opérations d'ordre d'exploitation : les amortissements des biens et des travaux).

2) Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2022 se sont élevées à **1 809 028,98€**, réparties comme suit :

- 95,81 % pour les **recettes de gestion courante** soit un montant total de **1 733 316,10€** (correspondant à la vente d'eau facturée aux usagers, la redevance pour pollution d'origine domestique, ainsi que les autres prestations de services facturées comme les poses de regards, les raccordements, les branchements neufs...);
- 4,19 % pour les **recettes réelles et d'ordre d'exploitation** soit un montant total de **75 712,88€** (correspondant aux produits exceptionnels et aux amortissements des subventions).

Section d'Investissement

Désignation	Total
Dépenses	556 257,43€
Recettes	1 452 600,93€
Solde d'exécution brut (excédent)	+ 896 343,50€
Report N-1 : année 2021 (déficit)	- 74 038,94€

1) Les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 se sont élevées à **556 257,43€**, réparties comme suit :

- 86,39 % pour les **dépenses d'équipement et financières** soit un montant total de **480 557,43€** (correspondant aux immobilisations corporelles, telles que les travaux d'assainissement, de raccordements aux réseaux,) ;
- 13,61 % pour les **dépenses réelles et d'ordre d'investissement** soit un montant total de **75 700,00€** (correspondant aux charges financières et/ou exceptionnelles diverses);

2) Les recettes d'investissement de l'exercice 2022 se sont élevées à **1 452 600,93€**, et représentent essentiellement les opérations d'ordre entre sections (correspondant à la souscription d'un emprunt courant d'année et à l'amortissement des biens et travaux principalement).

En résumé, les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2022 présentent un résultat excédentaire de **1 861 813,49€**, y compris les reports de l'année 2021 et les restes à réaliser (255 000.00€).

Amortissements

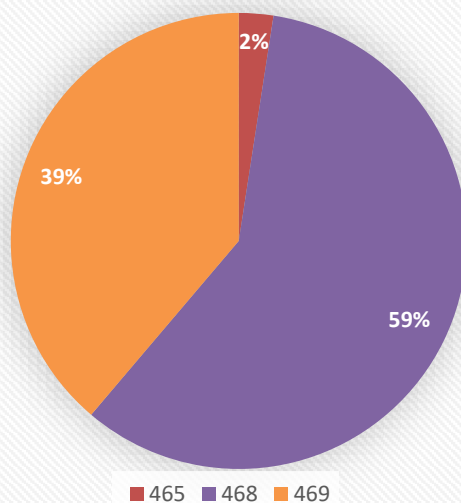
- Amortissements des biens et des travaux ;
 - Valeurs de l'amortissement 2022 : 378 561,99 €.
- Amortissements des subventions ;
 - Valeurs de l'amortissement 2022 : 75 700,00 €.

2. ETAT ET EXTINCTION DE LA DETTE AU 31/12/2022

Pour avoir une vision globale de la dette d'Orne Aval, nous l'avons schématisée sous forme de graphique regroupant l'ensemble des emprunts (25 emprunts au total) répartis selon les trois budgets : 465- Budget Général / 468- Budget Régie Assainissement et 469- Budget Eau (ci-dessous) ;

BUDGET	CAPITAL EMPRUNTE (en euros)
465	250 000,00€
468	6 014 832,72€
469	3 970 800,00€
TOTAL	10 235 632,72€

Répartition des emprunts selon les différents budgets



La dette d'Orne Aval, tous emprunts et tous budgets confondus, représente la somme totale de **10 235 632,72 euros**.

Le capital emprunté pour le budget 469 – Eau représente environ 39% du capital total emprunté par Orne Aval auprès de divers organismes bancaire.

Pour le budget « **Eau – 469** », l'état de la dette au 31/12/2022 fait apparaître les valeurs suivantes ;

Désignation de l'emprunt	Date de la 1 ^{ère} échéance	Date de la dernière échéance	Montant total emprunté	Capital remboursé durant l'année 2022	Capital restant dû au 31/12/2022
Caisse Française de Financement Local - DEXIA 1 – MON256567	01/03/2009	01/05/2027	50 000,00€	2 843,51€	18 536,54€
Caisse d'Epargne – EAU-OA-CE9329240	10/03/2014	10/12/2028	200 000,00€	13 657,80€	93 238,89€
Caisse d'Epargne – EAU-OA-9456031/14135	05/10/2014	05/10/2029	300 000,00€	19 848,17€	156 029,58€
Caisse d'Epargne – EAU-SIEVM2-CE85674530001	31/12/2002	30/06/2022	173 800,00€	7 085,26€	0,00€
Caisse d'Epargne – EAU-SIEVM3-CE9054187	05/07/2012	05/07/2022	250 000,00€	22 088,62€	0,00€
Caisse d'Epargne – EAU-JOEUF-CE 9057117	05/07/2012	05/04/2027	50 000,00€	3 591,49€	20 787,58€
Caisse d'Epargne – 5762819	15/11/2019	15/08/2044	450 000,00€	15 513,62€	400 401,93€
Crédit Mutuel CM 300000	31/01/2018	31/01/2042	300 000,00€	10 500,02€	249 127,63€
Crédit Mutuel CM 20677002-CM 350000	30/09/2017	30/06/2037	350 000,00€	16 266,03€	263 285,61€

Crédit Agricole – EAU-JOEUF- CRCA 86457874896	21/04/2011	21/01/2026	134 000,00€	10 121,55€	35 576,87€
Crédit Agricole – EAU- JOEUF-CRCA 86473433293	10/04/2012	10/01/2027	68 000,00€	5 203,21€	22 929,96€
Crédit Agricole – 86473559327	05/10/2016	05/07/2036	540 000,00€	25 145,75€	382 803.57€
Crédit Mutuel 10278 04261	31/07/2022	30/04/2044	1 000 000€	20 034.62€	979 965.38€
AERM	01/02/2013	01/02/2022	105 000€	10 500€	0,00€
TOTAL (14)			3 970 800,00€	182 399,65€	2 622 683,54€

A la clôture de l'exercice 2022, soit au 31 décembre 2022, le capital restant dû, tous emprunts confondus, est de **2 622 683,54 euros**.

Si aucun autre emprunt n'est souscrit durant les périodes à venir, ou aucun remboursement anticipé n'est effectué, la dette sera **soldée en totalité le 15/08/2044** (dernière échéance de l'emprunt N° CE 5762819).

3. PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES EN 2022

Désignation	Montant payé €HT sur l'année	Taux de subvention global escompté
MBC diverses communes Investissement (renouvellements branchements, remplacements regard,)	138 177,60€	//
MBC diverses communes Fonctionnement (fuites branchements, canalisations,)	142 912,60€	//
Réalisation d'une installation de traitement de l'eau sur le circuit de refoulement du Puits HAROPRE à JOEUF	50 000,00€	//

ANNEXES

Statut du syndicat

Glossaire

Décompte de prime pour épuration

Agence de l'eau

I. STATUT DU SYNDICAT



REÇU 02 AVR. 2013

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction de l'Action Locale
Bureau du contrôle de légalité,
de l'intercommunalité et du
conseil aux collectivités

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE
PRÉFET DE LA MOSELLE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5212-1 et suivants, L5211-17, L5211-20 et L5211-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 1973 autorisant la création du syndicat intercommunal d'assainissement Orne-Aval ;

Vu la délibération en date du 5 juillet 2012 par laquelle le comité syndical du syndicat intercommunal d'assainissement Orne-Aval décide d'adopter les nouveaux statuts du syndicat comprenant notamment les changements de nom et d'adresse du syndicat ;

Vu la lettre de notification aux communes membres le 13 juillet 2012 ;

Vu les avis favorables rendus par les conseils municipaux des communes membres, à savoir :

Auboué (8 août 2012), Homécourt (27 septembre 2012), Joeuf (24 septembre 2012), Moineville (12 septembre 2012), Montois-la-Montagne (21 septembre 2012), Moutiers (25 juillet 2012), Roncourt (31 août 2012) et Sainte-Marie-aux-Chênes (31 août 2012) ;

Vu l'avis favorable du sous-préfet de Metz-Campagne en date du 19 octobre 2012 ;

Considérant que l'absence de délibération au terme du délai de consultation vaut avis favorable ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure de consultation des communes et EPCI membres du syndicat, la majorité qualifiée, telle que définie par les articles L5211-5, L5211-17 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales, est atteinte ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle ;

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CO 60031 - 54038 NANCY CEDEX
Téléphone 03 83 34 26 26 - Fax 03 83 30 52 34

Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine 54000 NANCY

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^{er} : Est approuvée la modification des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement de l'Orne-aval qui porte désormais le nom de « *Syndicat intercommunal des eaux de la vallée de l'Orne (Orne Aval)* ».

ARTICLE 2 : Le siège du syndicat est situé au :
Centre d'Activité Économique de Franchepré
ZI de Franchepré
54240 JOEUF

ARTICLE 3 : Les nouveaux statuts approuvés du Syndicat intercommunal des eaux de la vallée de l'Orne (Orne Aval) resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle, la sous-préfète de Briey, le sous-préfet de Metz-Campagne et le président du syndicat intercommunal des eaux de la vallée de l'Orne (Orne-Aval) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux maires des communes concernées et aux directeurs départementaux des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle et qui fera, en outre, l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle.

NANCY, le 25 MARS 2013

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général

Jean-François RAFFY

Le Préfet de la Moselle,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Olivier du CRAY

II. GLOSSAIRE

ANC : Assainissement Non Collectif

Un logement possède un assainissement non collectif dès que les eaux usées sont traitées par une installation individuelle située sur la parcelle privée.

Boue : résidu solide qui reste après décantation des eaux usées et traitement biochimique

DBO₅ : la Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours représente la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes pour dégrader l'ensemble de la matière organique d'un échantillon d'eau maintenu à 20°C, à l'obscurité, pendant 5 jours.

DCO : Demande Chimique en Oxygène

La DCO permet d'apprécier la concentration en matières organiques ou minérales, dissoutes ou en suspension dans l'eau, au travers de la quantité d'oxygène nécessaire à leur oxydation chimique totale. On évalue la quantité d'oxygène (en mg /l), utilisée par les réactions d'oxydation, à partir de la mesure du résidu de réactifs au bout de 2 h. L'oxydation s'effectue à chaud, en milieu acide, en présence d'un excès d'oxydant.

Déversoir d'orage : ouvrage attaché à un aménagement hydraulique qui permet de rejeter directement dans le milieu naturel un débit d'eau excédentaire dû aux précipitations atmosphériques.

MES : Matières En Suspension

La mesure des MES permet d'apprécier la charge solide en suspension d'une eau naturelle ou résiduaire. On évalue le poids sec du résidu, à 1 ou 0.1 mg près, obtenu par filtration de l'échantillon d'eau, après passage à l'étuve à 105 °C.

NTK : Azote KJELDAHL

L'azote se présente sous forme organique (urée, acide urique, créatinine, aminoacides, protéines, ammoniacale) et minérale. On peut doser l'azote organique total (méthode de Kjeldahl), l'azote ammoniacal et les formes minérales de l'azote (azote nitreux et nitrique).

Pt : Phosphore Total

L'enrichissement en azote et en phosphore des eaux favorise l'eutrophisation. Les développements massifs d'algues génèrent des perturbations significatives des écosystèmes aquatiques et limitent certains usages de l'eau (pêche, navigation, potabilisation d'eau superficielle etc.).

S.P.A.N.C. : Service Public d'Assainissement Non Collectif

Après avoir réalisé un zonage d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, les communes doivent mettre en place un service public d'assainissement non collectif destiné à contrôler les ouvrages individuels (les ouvrages nouveaux et existants).

Abonné : personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de un ou plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts.

Abonnement : désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau conformément au règlement du service.

Branchement : conduite privée d'alimentation en eau potable d'un particulier depuis la canalisation publique.

Compteur : appareil de mesure servant à comptabiliser la consommation d'eau en m³ des branchements des abonnés.

Volume produit : est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution.

Volume acheté en gros (VAG) : volume d'eau potable acheté en gros à un service d'eau extérieur.

Volume acheté en gros (VEG) : volume d'eau potable vendu en gros à un ou plusieurs services extérieurs.

Volume mis en distribution : est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume comptabilisé : volume comptabilisé par les appareils de comptage lors des relevés des abonnés.

Volume de service du réseau : est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume consommateurs sans comptage : est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé : est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

III. DECOMPTE DE PRIME POUR EPURATION



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REÇU 14 DEC. 2022



**AGENCE
DE L'EAU
RHIN-MEUSE**



DESTINATAIRE

305704.02 SIE DE LA VALLEE DE L'ORNE

2234200044194



000210-0101-0-0-0 - CEL

BENEFICIAIRE

434525 SIE DE LA VALLEE DE L'ORNE

SIE DE LA VALLEE DE L'ORNE
ORNE AVAL
ZONE INDUSTRIELLE DE FRANCHEPRE
54240 JOEUF

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

1599 MOYEUVE-GRANDE
025749101599

REFERENCES DU DECOMPTE

Exercice	N° décompte	N°IF	Date	Montant
2022	22S00513	434525	29/11/2022	54 433 €

**DECOMPTE DE PRIME DE RESULTAT
EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF
AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

La prime de résultat en assainissement collectif pour la station de traitement des eaux usées de MOYEUVE-GRANDE au titre de l'année 2021 est d'un montant de 54 433 €.

CALCUL DE LA PRIME DE RESULTAT

Prime de résultat (€)	=	Montant brut de la prime (€)	x	Nombre de jours de fonctionnement	x	Coefficient de performance du système de traitement	x	Coefficient de modulation*
54 433	=	71 019,96 €	x	(365-0)/365	x	1,00	x	0,76645

*Pour respecter les montants annuels alloués budgétairement aux primes de résultat, l'agence de l'eau applique un coefficient de modulation afin de pondérer à la baisse le montant de la prime.

Eléments pris en compte dans le calcul de la prime de résultat :

- La tranche d'obligation réglementaire de votre station de traitement : supérieure à 2 000 EH.
- La population raccordée retenue : 28 890 habitants.
- Le nombre de jours d'arrêt sur l'année d'activité : 0 jours.
- L'invalidation du dispositif d'autosurveillance : non.
- La charge de pollution éliminée :

Elément polluant	Charge de pollution mesurée en entrée de STEU (kg/l)	Charge de pollution supplémentaire (kg/l)	Charge de pollution d'origine domestique plafonnée (kg/l)	Charge de pollution retenue en entrée de STEU (kg/l)	Rendement épuratoire mesuré (%)	Rendement épuratoire retenu* (%)	Charge de pollution éliminée (kg/l)	Taux de prime (€/kg)	Montant (€)
DCO	2 272,92	32,54	3 466,80	2 305,46	95,60	95,60	2 204,02	20,00	44 080,40
MES	1 066,25	32,31	2 022,30	1 098,56	98,40	98,40	1 080,98	12,00	12 971,76
NK	250,90	1,23	346,68	252,13	85,90	85,90	216,58	35,00	7 580,30
Pt	28,14	0,47	57,78	28,61	89,30	89,30	25,55	250,00	6 387,50
								Montant brut de la prime	71 019,96

* Si l'autosurveillance est invalidée, les rendements retenus sont les coefficients de rendement forfaitaire.

COEFFICIENT DE PERFORMANCE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

Critères	Modulation du coefficient de performance appliquée	Modulation potentielle du coefficient de performance (pour information)
Coefficient de base	1,00	
Non-existence d'un manuel d'autosurveillance du système d'assainissement à jour validé par le service de police de l'eau, ou à défaut par l'agence de l'eau		-0,10
Non-conformité du système de collecte par temps de pluie (incluant la mise en œuvre du dispositif d'autosurveillance du système de collecte) au titre de la directive ERU déclarée par le service de police de l'eau		-0,30
Coefficient de performance du système d'assainissement	1,00	

Cette décision peut faire l'objet d'une contestation de votre part à adresser au Directeur Général de l'Agence de l'eau dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent décompte.

Pour tout renseignement sur ce décompte, le chargé d'études à l'Agence de l'eau RhinMeuse, en charge de la gestion des primes de résultat de votre collectivité, se tient à votre disposition au 03.87.34.47.69 (secrétariat).

Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

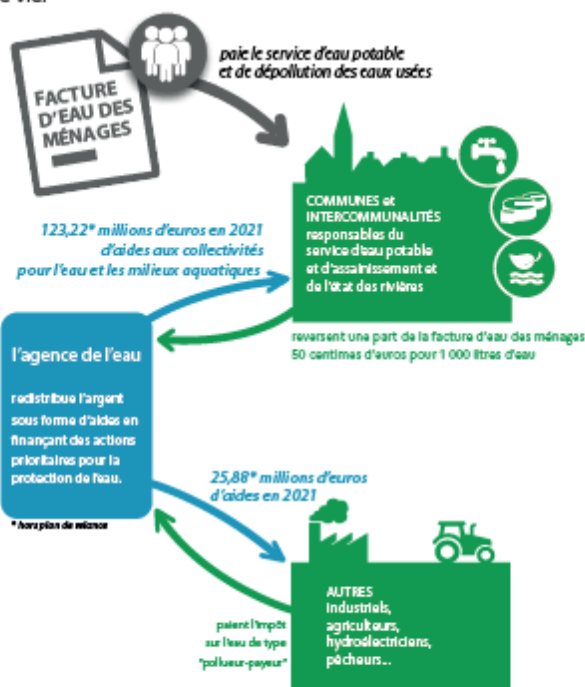
Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 3,95 euros TTC par m³ (Sispa - données agrégées disponibles - 2019).

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.11, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou la/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS - des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Rapport annuel du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
Ed. mars 2022

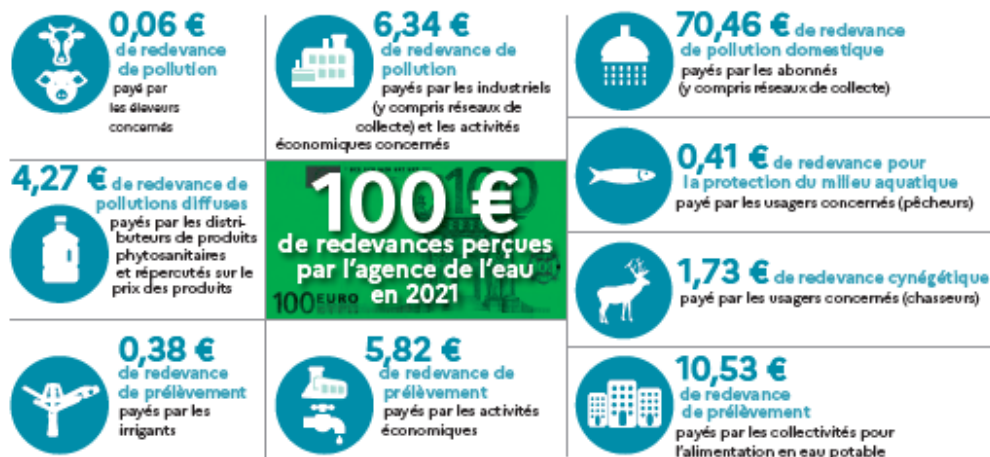
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE / 1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 168 millions d'euros dont plus de 136 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse

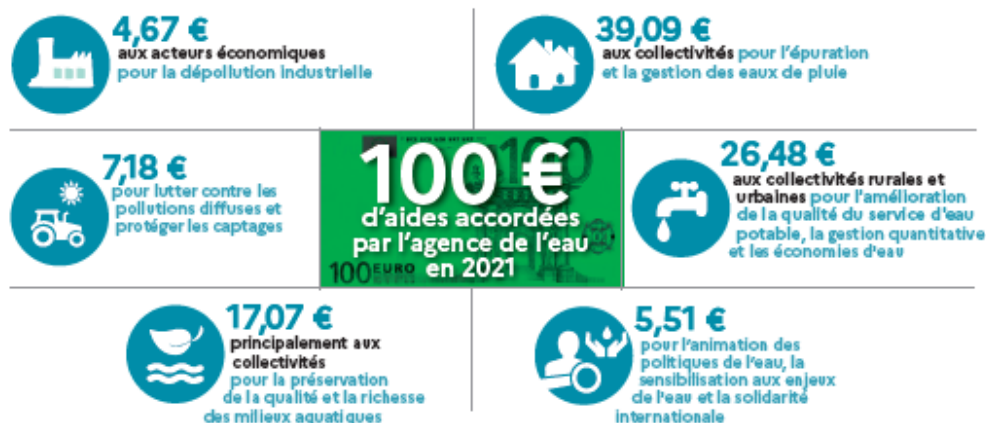


À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.
(Les chiffres indiqués ne prennent pas en compte les aides du Plan national France Relance)



En complément à ces aides, l'agence de l'eau a consacré 18,7 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau dans le cadre du Plan national France Relance.

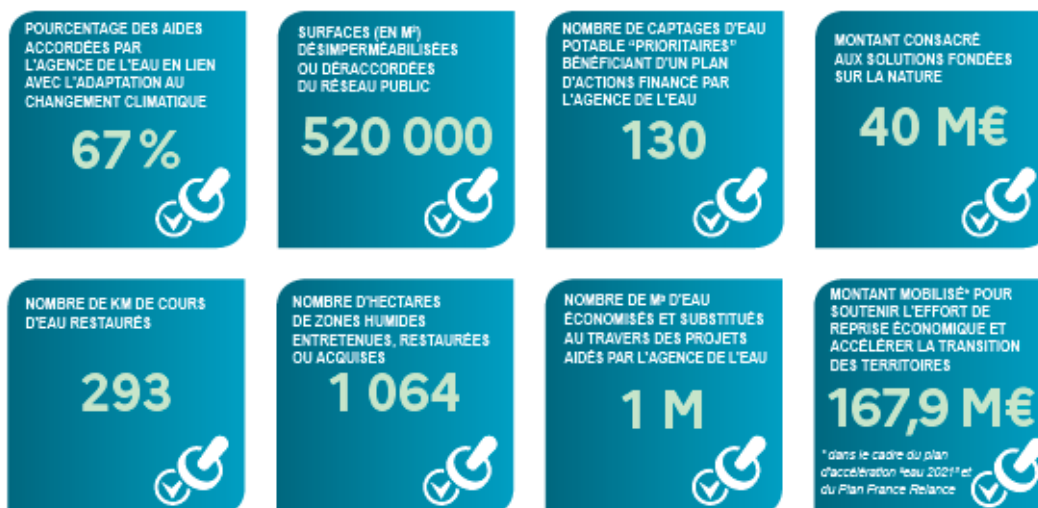
2

Rapport annuel du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 67% du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse est consacré à l'adaptation au changement climatique en 2021 :

- services fondés sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion des eaux en ville ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

au travers des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Rhin-Meuse a adopté le 18 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de notre cadre de vie.



>>> eau-rhin-meuse.fr/sdage_2022_2027

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Réalisation : AELB-DIG - mars 2022 - 1 Impression sur papier PEFC
Crédit - photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - Idéotype : Jean-Louis Albert

Suivez l'actualité     
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : eau-rhin-meuse.fr

Découvrez les podcasts



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site

enimmersion-eau.fr